

Expl R Mairie

Castres, le 5 juillet 2018



Monsieur le Maire

2 rue de l'église  
31380 Roquesérière

Lettre recommandée avec accusé de réception



Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver en annexe le rapport de l'enquête publique réalisée sur votre commune du 14 avril au 14 mai 2018.

Au terme de la procédure, j'émet un avis favorable sans réserve ni recommandation à la 3<sup>ème</sup> modification du PLU et la création du réseau pluvial communal telle que soumise à l'enquête publique.

Monsieur le Président du Tribunal administratif de Toulouse sera destinataire d'une copie du rapport.

Vous réitérant mes remerciements pour votre disponibilité ainsi que celles de M Jean-Louis Genève et de vos services,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.

Daniel Astruc  
Commissaire enquêteur

Annexe : rapport d'enquête publique

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

MAIRIE DE ROQUESERIERE  
Courrier reçu le

ROQUESERIERE

10 JUIL. 2018



# ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR LA TROISIEME MODIFICATION DU PLAN LOCAL  
D'URBANISME et CREATION du RESEAU PLUVIAL DE LA COMMUNE

DE ROQUESERIERE

REALISEE DU 14 mai 2018 au 14 juin 2018

**A - RAPPORT**

**B - CONCLUSIONS et AVIS**

**C - ANNEXES**

Etabli le 28 juin 2018

par Daniel Astruc

Commissaire Enquêteur

## SOMMAIRE

A - RAPPORT .....	page 4
-------------------	--------

1 Généralités .....	4
---------------------	---

11 Contexte de la modification n°3 du PLU.....	4
12 Cadre législatif et juridique .....	6

2 Organisation et déroulement de l'enquête.....	7
---	---

21 Désignation du Commissaire enquêteur .....	7
22 Opérations préalables à l'enquête.....	7
23 Composition du dossier .....	7
24 Information du public.....	8
25 Déroulement de l'enquête .....	8
26 Clôture de l'enquête.....	8

3 Présentation et analyse du projet de modification du PLU.....	9
---	---

3.1 Objectifs de la 3 <sup>ème</sup> modification du PLU.....	9
---	---

3.2 L'ouverture de la zone AU0_1 du Rossignol (anciennement AU0_1 de Graubielle), avec création d'un règlement écrit spécifique et modification de l'Orienta-tion d'Aménagement et de Pro-gramma-tion (OAP).....	9
--	---

3.3 La modification du règlement de la zone UC avec création d'un secteur UCa pour les espaces situés en contiguïté de la zone UA, et modification du coefficient d'emprise au sol.....	9
---	---

3.4 Diverses modifications du règlement écrit, dont la création d'un schéma d'assainissement pluvial communal.....	10
--	----

4 Analyse des avis des personnes publiques.....	10
---	----

5 bilan quantitatif des observations du public.....	11
---	----

5-1 les permanences.....	11
5-2 le registre.....	11
5-3 le site internet.....	11
5-4 les courriers.....	11
5-5 le bilan quantitatif.....	11

6 contenu des observations du public.....	12
---	----

6-1 le devenir du village.....	12
6-2 le lotissement de Rossignol.....	12

6-3 le zonage..... 13

7 observations du commissaire-enquêteur..... 14

8 réponses de la municipalité..... 14

XXXXXXX

**B- CONCLUSIONS ET AVIS..... 17**

sommaire

1 rappel de l'objet et du déroulement de l'enquête..... 17

1-1 l'objet de l'enquête publique..... 17

1-2 le déroulement..... 17

1-3 le dossier..... 18

1-4 la participation du public..... 18

1-5 les personnes publiques associées..... 18

1-6 le rapport de synthèse et la réponse de la municipalité..... 18

2 observations du commissaire enquêteur sur le projet soumis à l'enquête publique..... 18

2-1 la procédure..... 18

2-2 la publicité et l'information du public..... 18

2-3 le dossier..... 18

2-4 les objectifs de l'enquête..... 19

2-5 les observations formulées par le public..... 20

2-6 sur les réponses de la municipalité au rapport de synthèse..... 21

3 bilan avantages inconvénients..... 21

3-1 le lotissement de Rossignol et les Ondeilles..... 21

3-2 le schéma communal des eaux pluviales..... 22

3-3 les rectifications du règlement du PLU..... 22

4 avis motivé du commissaire-enquêteur..... 22

XXXXXXX

**C – Annexes..... 23**

Annexe 1 - Désignation du commissaire enquêteur

Annexe 2 - Arrêté du Maire pour la modification du PLU et création du schéma d'assainissement pluvial communal

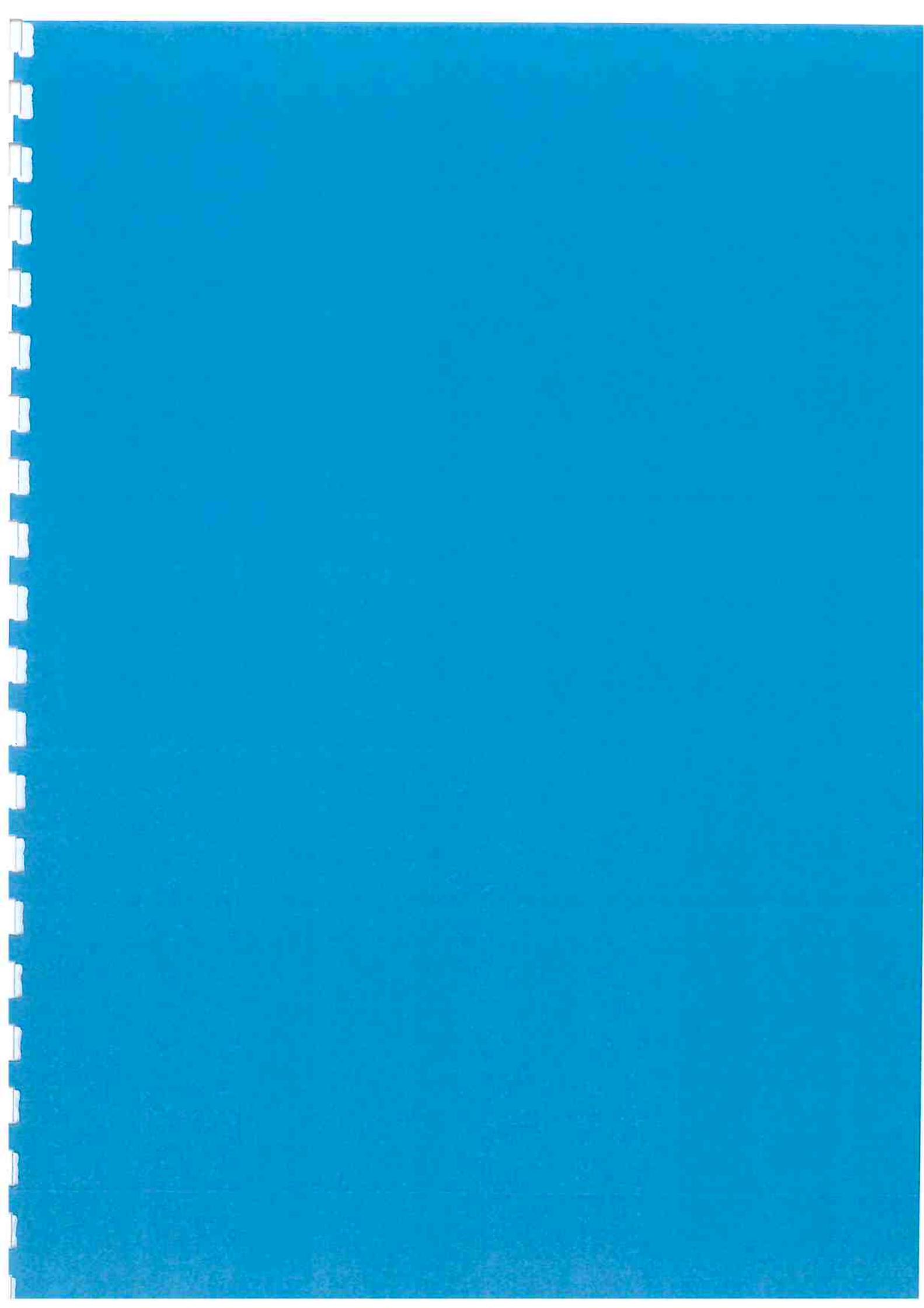
Annexe 3 - Information du public : Affichage et publicité

Annexe 4 - Note d'intention de la commune sur avis des PPA

Annexe 5 - Rapport de synthèse

Annexe 6 - Réponse de la municipalité

XXXXXXX



## A - RAPPORT

### Sommaire

1 Généralités .....	4
11 Contexte de la modification n°3 du PLU.....	4
12 Cadre législatif et juridique .....	5
2 Organisation et déroulement de l'enquête.....	6
21 Désignation du Commissaire enquêteur .....	6
22 Opérations préalables à l'enquête.....	6
23 Composition du dossier .....	6
24 Information du public.....	7
25 Déroulement de l'enquête .....	7
26 Clôture de l'enquête.....	8
3 Présentation et analyse du projet de modification du PLU.....	8
3.1 Objectifs de la 3 <sup>ème</sup> modification du PLU.....	8
3.2 L'ouverture de la zone AU0_1 du Rossignol (anciennement AU0_1 de Graubielle), avec création d'un règlement écrit spécifique et modification de l'Orienta-tion d'Aménagement et de Program-mation (OAP).....	8
3.3 La modification du règlement de la zone UC avec création d'un secteur UCa pour les espaces situés en contiguïté de la zone UA, et modification du coefficient d'emprise au sol.....	9
3.4 Diverses modifications du règlement écrit, dont la création d'un schéma d'assainissement pluvial communal.....	9
4 Analyse des avis des personnes publiques.....	10
5 bilan quantitatif des observations du public.....	10
5-1 les permanences.....	10
5-2 le registre.....	11
5-3 le site internet.....	11
5-4 les courriers.....	11
5-5 le bilan quantitatif.....	11
6 contenu des observations du public.....	11
6-1 le devenir du village.....	11
6-2 le lotissement de Rossignol.....	11
6-3 le zonage.....	12
7 observations du commissaire-enquêteur.....	14
8 réponses de la municipalité.....	14

### 1 Généralités

#### 11 Contexte de la modification n°3 du PLU de la commune de Roquesérière

Située à moins de 30 km de la métropole Toulousaine, la commune de Roquesérière bénéficie d'une accessibilité qui s'est renforcée au fil du temps et rapproche le territoire du pôle régional. En effet, la commune, implantée en Haute Garonne, en limite du département du Tarn, est située en bordure de l'axe Toulouse-Albi, l'A68. Cette position stratégique entre deux échangeurs facilite l'accès au territoire et accroît son attractivité. La création de la ZAC des Portes du Tarn et d'un nouvel échangeur distant de 2,8 km du cœur du village renforce encore l'accessibilité et l'attractivité de la commune.

Roquesérière a bénéficié de la dynamique de développement de la métropole toulousaine. Elle est aujourd'hui incluse dans la couronne de l'aire urbaine au sens de l'INSEE, classement témoignant de l'importance des échanges entre le territoire et le pôle central.

La métropole Toulousaine fait preuve d'une dynamique démographique dont Roquesérière profite avec une progression annuelle de sa population supérieure à 1 % depuis les années 1990 portée par l'accueil de populations issues d'autres espaces, lui permettant d'atteindre 730 habitants en 2014, soit un doublement de la démographie locale en quarante ans.

La dynamique communale des dernières années s'est entre autre traduite par le développement du parc de logements. Entre 2007 et 2016 le parc communal a gagné 50 logements exclusivement sous forme de maisons individuelles.

Cette dynamique de développement comporte des irrégularités, ceci étant fortement lié à la mise en place du réseau collectif d'assainissement et d'une station d'épuration des eaux usées de 200 équivalent-habitants en 2016 qui a permis de débloquer un certain nombre d'espaces pour la constructibilité.

Les effets spatiaux de cette dynamique se sont traduits par une consommation de 8.7 ha d'espaces agricoles soit une moyenne de 1 741 m<sup>2</sup> par logement.

En termes de localisation, les projets se sont concentrés sur deux secteurs :

- Le Nord de l'avenue de la gare en confortement du tissu urbain existant,
- Le lotissement de la Plaine de Graubielle.

Le PLU en vigueur a été approuvé en 2012. De fait il ne répond pas aux exigences des lois ENE ou ALUR. Après 4 années d'application le potentiel urbanisable avoisine 15 ha, dont 7,75 ha en zone UC. En confrontant le potentiel aux règles qui encadrent cette zone, l'accueil de logements nouveaux est très contraint. En effet la modification n° 2 du PLU a limité l'emprise au sol de la zone UC à 5% afin de respecter le potentiel de développement urbain de la zone tel qu'il était défini dans le PLU initial encadré par un COS supprimé en 2014. Dès lors on peut considérer que les 7,75 ha de la zone UC spatialisés et confrontés à l'emprise au sol n'offrent qu'une dizaine de logements possibles en prenant en compte comme non-constructibles les parcelles inférieure à 2000 m<sup>2</sup> générant une emprise au sol des constructions de moins de 100 m<sup>2</sup>.

Le PADD du PLU en vigueur prévoit un axe visant à « assurer un développement maîtrisé » décliné en orientations :

- « Accueillir de nouveaux habitants pour poursuivre la croissance démographique acquise, pérenniser et améliorer le niveau d'équipements et de services,
- Accueillir 240 habitants supplémentaires d'ici 20 ans en augmentant le taux de croissance annuel à 1,8%,

- Prévoir la construction de 110 nouveaux logements pour les populations nouvelles,
- Définir des limites d'urbanisation cohérente par rapport aux espaces agricoles et à la pratique de l'activité ».

Depuis la mise en oeuvre du PLU , de 2013 à 2017, la commune a accueilli 49 logements dont 40 dans la zone AU. Sur l'objectif des 110 logements programmés dans le cadre du PADD, 60 seront encore à accueillir sur une quinzaine d'années.

A l'heure actuelle, les zones urbaines (UA, UB et UC) n'offrant que peu de potentiel de développement, la réflexion de la commune s'oriente sur l'ouverture d'une zone AU0 (aujourd'hui fermée à l'urbanisation) rendue urbanisable par l'extension du réseau collectif d'assainissement permettant sa desserte.

L'objectif de la modification n°3 du PLU de la commune a pour objectif de poursuivre le développement engagé par l'ouverture à l'urbanisation du Rossignol suite à l'aménagement de la zone de Graubielle. Les effets recherchés sur le PLU dans le cadre de cette procédure sont de

- Offrir des formes urbaines plus économes en consommation spatiales
- Mettre en place des quartiers structurés et intégrant toutes les fonctions de la cité
- Poursuivre l'aménagement des secteurs équipés en cours de développement de façon encadrée
- Assurer la progressivité d'un développement maîtrisé.

Les impacts recherchés sont de nature environnementale, économique et agricole.

## 12 contextes législatif et juridique

Le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-36 à L153-44.

Le code de l'environnement et notamment ses articles L 123- à L123-18, R 123-1 à R123-27.

Le SCOT du Toulousain.

Le plan local d'urbanisme de la commune de ROQUESERIERE est en vigueur depuis le 23 octobre 2012, il s'agit d'un PLU « version SRU ».

Depuis son approbation, ce PLU a fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution : une modification simplifiée approuvée le 31 octobre 2013, une modification approuvée le 10 février 2014, une révision allégée approuvée le 24 décembre 2014 et une 2ème modification approuvée le 13 mai 2015.

La loi sur l'eau

La délibération du Conseil Municipal de la commune de Roquesérière du 22 septembre 2016 autorise Monsieur le Maire à engager par arrêté une procédure de modification du PLU

L'arrêté de Monsieur le Maire de Roquesérière du 5 octobre 2016 qui prescrit la modification n°3 du plan local d'urbanisme PLU.

La décision du février 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse me désignant commissaire enquêteur pour l'enquête publique. (Annexe 1)

L'arrêté de Monsieur le Maire de Roquesérière du 18 avril 2018 prescrivant une enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) et la création d'un schéma communal du pluvial. (Annexe 2)

La procédure ne relève pas de dispositions de l'article L153-31 du C.U imposant une révision du PLU dans la mesure où les évolutions du document envisagées:

- Ne changent pas les orientations définies dans le PADD,
- Ne réduisent pas un EBC, une zone agricole ou une zone naturelle,
- Ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

- N'ouvrent pas à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

Dans ce contexte, les objectifs poursuivis par la commune de ROQUESERIERE répondent au cadre réglementaire régissant les modifications de PLU.

L'arrêté n°2016/14 en date du 05/10/2016 a prescrit la modification du PLU conformément aux dispositions légales en vigueur à cette date, à savoir l'article L153-36 du Code de l'Urbanisme :  
« Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions. »

La délibération n°2017/11-7 du conseil municipal en date du 16/11/2017 a justifié l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 des Roulières conformément à l'article L153-38 du Code de l'Urbanisme :

« Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones. »

## 2 Organisation et déroulement de l'enquête

### 21 Désignation du Commissaire enquêteur

Le 2 février 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

### 22 Opérations préalables à l'enquête

Le 16 avril 2018 le commissaire-enquêteur a rencontré le Maire M Jean-Claude Miquel et M Jean-Louis Genève 1<sup>er</sup> Adjoint en charge de l'urbanisme. Ils ont échangé sur les motivations de la commune, son ambition et ses projets.

Ce même jour avec M Genève, ils ont :

- examiné le dossier d'enquête ;
- en commun fixé les dates de l'enquête et celles de mes permanences ainsi que les modalités de la publicité de l'enquête ;
- visité les sites concernés par l'enquête publique.

### 23 Composition du dossier à la disposition du public

- 0 - Partie administrative - 53 pages
- 1 - Notice explicative – 32 pages
- 2 - Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) - extrait – 6 pages
- 3 - Règlement écrit – 72 pages
- 4 - Document graphique - extrait – 1 page
- 5 – annexes : Schéma communal d'assainissement des eaux pluviales – 50 pages

Le dossier est de nature à donner au public les informations utiles sur le projet soumis à l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a relevé un manque de cohérence entre le nombre de logements prévus sur le document écrit de l'OAP des Ondeilles et, sur la même page (20/32 de la notice explicative), le schéma d'aménagement de ce même espace. Ce point sera noté dans le rapport de synthèse.

## 24 L'information du public

L'enquête a été portée à la connaissance du public, outre les délibérations et documents administratifs consultables en mairie, par :

- Publication dans les supports suivants :

La voix du Midi Toulouse édition du 26 avril au 2 mai 2018

La Dépêche du Midi édition du 26 avril 2018

- Affichage de l'arrêté de Monsieur le Maire du 18 avril 2018 réalisé le 23 avril 2018
  - Sur les supports réservés à cet effet, en Mairie et sur 2 autres supports répartis sur la commune
  - sur le site dit de Rossignol (2 affiches)
  - Le 15 mai 2018, à la demande du commissaire enquêteur, affichage sur la zone des Ondeilles sur le RD22. (annexes 3.1 et 3.2)
- distribution d'un « flash infos spécial » dans toutes les boîtes aux lettres de la commune les 23 et 24 avril 2018
- envoi d'un message « info minute » à tous les habitants dont la commune a connaissance de l'adresse de messagerie électronique
- mise à disposition du public du dossier de l'enquête sur le site internet de la mairie de Roquesérière

Dans la semaine du 14 mai 2018, jour d'ouverture de l'enquête publique, il a été procédé à :

- une deuxième publication dans les 2 journaux déjà cités
- l'édition et distribution d'un « flash infos » spécial n°2 dans toutes les boîtes aux lettres de la commune
- la diffusion par messagerie électronique aux adresses connues des habitants de la commune d'un second info-minute
- la vérification de l'affichage sur les sites évoqués plus haut.

## 25 Déroulement de l'enquête

Conformément à l'arrêté de Monsieur le Maire du 18 avril 2018, l'enquête s'est déroulée du lundi 14 mai 2018 à 14 heures au jeudi 14 juin 2018 à 18 heures.

Le public a pu rencontrer le commissaire enquêteur :

- le lundi 14 mai 2018 de 14 heures à 18 heures
- le samedi 26 mai 2018 de 9 heures à 12 heures
- le jeudi 14 juin 2018 de 14 heures à 18 heures

Le commissaire enquêteur relève l'excellente coopération des élus et des services de la mairie de Roquesérière, qui ont tout mis en œuvre pour faciliter le déroulement de l'enquête et offrir des conditions matérielles de premier plan tant au public qu'au commissaire-enquêteur.

## 26 Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le jeudi 14 juin 2018 à 18 heures. Le registre a été clôturé et signé par le commissaire-enquêteur, qui a également relevé les observations portées sur le site internet.

Le 20 juin 2018 le commissaire-enquêteur a remis en main propre à M le Maire et au 1er adjoint le rapport de synthèse. Le même jour, 6 pièces concernant les courriers et messages reçus du public ont été annexées au registre.

Le 21 juin 2018, la réponse de la commune au rapport de synthèse est parvenue au commissaire-enquêteur.

### 31 Objectifs de la 3<sup>ème</sup> modification du PLU

Par délibération en date du 22/09/2016 et arrêté en date du 05/10/2016, le Maire de Roquesérière a prescrit la 3<sup>ème</sup> modification de son PLU.

L'arrêté en date du 18 avril du Maire de la commune joint en annexe 2 fixe dans son article 1 l'objectif de l'enquête publique:

- L'ouverture de la zone AU0\_1 du secteur de Graubielle, afin d'y accueillir le futur lotissement du Rossignol
- La modification du règlement de la zone UC avec création d'un secteur UCa
- La rectification de différents points du règlement écrit du PLU
- La prise en compte du schéma directeur communal des eaux pluviales

Les objectifs affichés sont conformes à la réglementation en vigueur et aux objectifs du SCOT.

### 3.2 L'ouverture de la zone AU0\_1 du secteur de Graubielle, afin d'y accueillir le futur lotissement dit du Rossignol

La commune affirme sa volonté de renforcer la centralité du village en définissant des zones d'urbanisation prioritaires. Cette volonté répond parfaitement aux orientations du PADD, puisque confortant le lien avec le noyau urbain ancien en cohérence avec les équipements communaux, dans la continuité des espaces périphériques avec affirmation de la vocation d'habitat de cet espace.

Cette ouverture à l'urbanisation s'accompagnera de la mise en place d'une orientation d'aménagement (OAP) qui devrait permettre par la réalisation d'opérations d'ensemble de diversifier l'offre de logements notamment locatifs sur une partie de la zone, selon un phasage compatible avec les équipements publics structurants, notamment l'évolution du futur réseau d'assainissement collectif des eaux usées. Cette orientation est par ailleurs de nature à renforcer la mixité sociale.

Les dessertes routière et piétonne participeront au maillage communal en confortant la centralité du bourg.

De plus, la création d'espaces verts, d'espaces publics et de liaisons douces prévue par la modification n°3 du PLU a été prise en compte, répondant ainsi à une orientation du SCOT.

### 3.3 La modification du règlement de la zone UC avec création d'un secteur UCa.

La création de cette zone UCa sera comprise entre le centre ancien, desservie par le RD 22 et le chemin de Ondeilles.

Sans assainissement collectif, le développement de cet espace s'est fait de façon linéaire depuis les années 1970, générant un tissu urbain de faible densité.

La volonté de la commune de conforter le centre bourg l'a conduit à proposer une OAP visant plusieurs objectifs :

- Structurer et densifier en quartier au développement maîtrisé. Le coefficient d'emprise au sol de cette zone sera porté à 20% alors qu'il n'est que de 5% dans les zones UC.
- Optimiser l'espace desservis par l'assainissement collectif,
- Gérer l'interface avec l'espace public,
- Limiter les voies en impasses,

- Gérer les contraintes techniques et ne pas aggraver l'existant (pluvial).

La création d'une voie reliant la RD 22 et le chemin des Ondailles structurera le quartier proche du centre bourg. La création d'une espace partagé en contrebas de la zone permettra de maîtriser l'écoulement des eaux pluviales et de conserver le visuel sur l'espace agricole. Enfin en créant des espaces végétalisés le caractère rural à ce secteur sera conforté.

### 3.4 La rectification de différents points du règlement écrit du PLU

#### 3.4.1 aménagement du réseau collectif d'assainissement

La mise en place de ce réseau sur le centre bourg et les espaces urbanisés en prise directe avec ce dernier conduit à modifier les articles 4 des zones UA, UB et UC afin de supprimer les références à l'assainissement non-collectif sur les espaces desservis par l'assainissement collectif

#### 3.4.2 clarification et adaptation de dispositions existantes

3.4.2.1 Clarification de dispositions générales : Mise à jour des références règlementaires des dispositions générales dans l'article 2

3.4.2.2 gestion des nuisances dans le centre bourg : en zone UA suppression des dépôts de véhicules, de ferrailles ou de matériaux autorisés par l'article UA2.

3.4.2.3 occupation des sols en zone N : L'article N2 autorise les constructions particulières avec déclinaison par sous-secteurs de la zone N. La modification vise à éviter toute confusion entre les zones du PLU (U, AU, N et A) et les secteurs de la zone N (N,Nh,NL).

3.4.2.4 intégration des dispositifs de production d'énergie renouvelable aux constructions existantes dans toutes les zones : l'article 4 de toutes les zones autorise la mise en place de tels dispositifs pour l'alimentation électrique. La modification vise à simplifier la lecture de cet article.

#### 3.5 - La prise en compte du schéma directeur communal des eaux pluviales

La mise en place du schéma communal d'assainissement des eaux pluviales se traduit par des mesures spatialisées annexées au PLU. L'ensemble des articles 4 des zones du règlement du PLU doit être modifié pour faire référence à ce document et supprimer les dispositions pour chaque zone.

## 4 Analyse des avis des personnes publiques associées

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 le projet de modification du PLU a été notifié au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme les organismes tels que figurant à l'article 2 de l'arrêté du maire en date du 5 octobre 2016, à savoir :

- Le Conseil Régional
- Le Conseil Départemental
- Le syndicat mixte du SCOT du nord toulousain
- La communauté de communes des coteaux du Girou
- La Chambre d'agriculture
- La Chambre de commerce et d'industrie
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS)
- La Direction Départementale des Territoires (DDT)
- L'EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat.

Ont émis les avis suivants avec ou sans observations prises en compte par la commune

- Le SCOT du nord toulousain  
Avis favorable, avec prise en compte des remarques par la commune .
- La communauté de communes des coteaux du Girou  
Avis favorable, avec diverses observations sur la rédaction règlementaire prises en compte la commune.
- La Chambre d'agriculture  
Avis favorable.
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat  
Avis favorable.
- Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS)  
Avis favorable.
- La Direction Départementale des Territoires (DDT)  
Avis favorable ; la commune a pris en compte les observations du service.
- Réseau 31  
Avis favorable, avec observations auxquelles la commune a répondu.
- La Mission Régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAE)  
Décision de dispense d'évaluation environnementale en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme.

Le cabinet d'études qui accompagne la commune dans la démarche de modification du PLU a répondu aux remarques des PPA. (Annexe 3)

#### 5 bilan quantitatif des observations du public

##### 5-1 Les permanences

Le commissaire enquêteur a reçu lors de ses permanences :

- le lundi 14 mai 2018 de 14 heures à 18 heures, 0 personne,
- le samedi 26 mai 2018 de 9 heures à 12 heures, 11 personnes
- le jeudi 14 juin 2018 de 14 heures à 18 heures, 11 personnes.

##### 5-2 Le registre :

- 3 personnes se sont exprimées sur le registre. Toutes ont été reçues lors des permanences.

##### 5-3 Le site internet :

Le site internet a été utilisé 3 fois. 1 seule demande nouvelle, les 2 autres vues lors des permanences.

##### 5-4 Les courriers :

- 4 courriers de 6 signataires ont été recensés. 5 personnes ont été reçues lors des permanences. 1 seule expression nouvelle.

##### 5-5 Bilan quantitatif:

Au total 19 demandes ou observations ont été formulées pendant l'enquête publique.

#### 6 contenu des observations du public

Les principaux domaines d'interrogations des personnes qui se sont manifestées portent sur :

- Le devenir du village et les orientations de la municipalité en termes de développement
- le futur lotissement de Rossignol
- le zonage du PLU et des interrogations sur le règlement des certaines zones.

6-1 Perspectives futures de l'équipe municipale, capacité à maîtriser le développement, à préserver du caractère rural du village à limiter la consommation d'espaces agricoles.

Question orale de Mme Paladetto, lettre de M Marty, lettre et mail de M et Mme Haizoum

Outre la réalisation de logements nouveaux dans les zones constructibles, l'ouverture de nouveaux lotissements, de Graubielle d'abord, puis de Rossignol, puis, dans le futur, l'aménagement de la zone AUO-1 inscrite au PLU, pourrait pour ces personnes être de nature à modifier le caractère actuel du village, lui faire perdre son caractère rural, générer de nouvelles nuisances et contraindre à la réalisation d'équipements publics que la commune ou l'intercommunalité ne pourraient pas supporter sans augmentation des charges d'impôts locaux.

6-2 Le lotissement de Rossignol

6-2-1 Le différentiel de densité du lotissement de Graubielle entre projet et réalisation, et interrogations sur la densité réelle de celui de Rossignol

Question de M Marcou et Mme Cortyl, lettre de M et Mme Haizoum, question orale de Mme Collas.

Ces habitants s'interrogent sur le différentiel de logements construits sur le lotissement de Graubielle, en dépassement par rapport au projet initial. Ils s'inquiètent des conséquences d'une pratique similaire sur le futur lotissement de Rossignol avec les incidences prévisibles pour la qualité de vie dans le village, ainsi du changement de vue pour les habitants du chemin du Rossignol.

6-2-2 Liaison du futur lotissement de Rossignol avec le réseau existant.

La création du lotissement de Rossignol suscite des questions sur les conditions de sa liaison avec le réseau routier actuel, tant sur la localisation du débouché sur l'avenue de la gare que la sécurisation de cet accès, ainsi que la sécurisation de la liaison douce avec le centre bourg.

- Questions orales de M Marcou et Mme Cortyl, de M Haizoum, lettres de M et Mme Haizoum, de M Marty, M Mme Balard, M Pasquier et M Vidal, mail de M et Mme Berland.

- Interrogations sur le registre de Mme Collas sur la nécessité de la 2<sup>ème</sup> sortie du lotissement de Rossignol, sur le choix de l'emplacement réservé E10 pour sortie privilégié à l'E16 et sur le conflit entre voie de desserte du lotissement futur et la voie douce existante ;

- M Mme Balard, M Pasquier et M Vidal, riverains de la future liaison du lotissement de Rossignol et du RD22, sollicitent la réalisation de travaux de réalisation ou consolidation de murs séparatifs entre leurs propriétés et la nouvelle voie pour éviter les nuisances visuelles et sonores engendrées par le futur trafic. En matière de sécurité, ils expriment leur préférence pour un plateau surélevé et correctement signalé à la réalisation de « dos d'ânes » situés sur le RD22 de part et d'autre de la future liaison avec le lotissement de Rossignol.

6-2-3 Aménagement de la zone de loisir prévue dans l'OAP de Rossignol

M Mme Balard, M Pasquier et M Vidal s'interrogent sur les conditions d'aménagement de cette zone confiée au lotisseur.

6-2-4 La capacité de la STEP, capacité de la commune à faire face aux investissements nécessaires pour une éventuelle extension et la potentialité de nuisances pour les populations des habitations connectées interrogent certains habitants

Questions orales et lettres de M Marty, M et Mme Haizoum ;  
Questions orales de Mme Cros et de Mme Collas.

Ces personnes s'interrogent sur la capacité de la station d'épuration qui pourrait devoir être agrandie si le nombre de logements et les effluents générés par la population du nouveau lotissement et au-delà des logements nouvellement raccordés devait la saturer, et par là même générer des inconvénients, voire des nuisances, pour les habitants des habitations des logements anciennement raccordés. La question des coûts induits par l'investissement a également été plusieurs fois évoquée.

### 6-3 Zonage

#### 6-3-1 Classement de parcelles

Plusieurs personnes souhaiteraient bénéficier de modification de classement de leur(s) terrain(s), soit pour pouvoir édifier leur résidence principale, soit pour envisager la création d'une opération immobilière de plusieurs lots, soit enfin pour étendre leur exploitation agricole.

- demandes écrite sur le registre et orale de M et Mlle Soulié, qui demandent que leurs propriétés au lieu dit l'Allée actuellement classées en zone A soient classées en zone UC, comme de nombreuses parcelles mitoyennes, à défaut de la totalité des 4 hectares au moins pour partie dans le but de construire la résidence principale pour M Soulié qui souhaite se retirer sur la commune,

- demandes orales par messagerie électronique de M et Mme Guedes dont la parcelle 611 en zone A se trouve coupée de la zone agricole par le RD et mitoyenne de zones UE et Ah,

- demandes orales de Mmes Suzanna et Barthès parcelle 189 en zone A mitoyenne de parcelles 190 et 533 en zone UC, parcelles d'un même ensemble foncier avec demande de modification du CES actuel ;

- demandes écrite et orale de Mme Pinto Leite pour la parcelle n°854 actuellement en zone AUO-2 pour un classement en zone UC, la situation actuelle lui interdisant de construire l'habitation que son état de santé lui imposerait;

- demande orale de M Berg qui souhaiterait voir déclassée la zone N et l'emplacement réservé supprimé au lieu dit Salebasse pour étendre l'exploitation agricole, le classement de la parcelle 68 actuellement en zone A en zone UC comme la parcelle 81 qui n'est accessible que par la 68 ;

- question orale de M et Mme Pittau propriétaires de la parcelle 513 actuellement en zone AUO-1 qui souhaiteraient un classement en zone UC comme d'autres parcelles mitoyennes ;

- question écrite sur registre de M Lapasse pour un classement de la parcelle 432 en zone UC, parcelle mitoyenne d'autres parcelles classées en zone UC, et de la parcelle 563 soit in-

tégralement classée en zone UC. M Lapasse souhaite que le terrain utilisé pour la réalisation d'une voie de desserte entre le RD et le chemin communal soit classé en zone UC.

#### 6-3-2 Interrogations sur le règlement de certaines zones

Plusieurs personnes ont posé des questions sur le règlement de différentes zones;

- Questions orales de M Saint Mard pour zone UC, de M Berg pour zone A.
- Questions de Mme Cros sur la motivation de l'élargissement du chemin des Ondeilles et l'aménagement d'un chemin rural, de Mme Collas sur la nature du mode d'assainissement prévus sur les Ondeilles.

#### 7 observations du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur remarque que :

- personne n'a formulé de remarque sur la publicité faite par la commune sur le déroulement de l'enquête publique.
- à l'exception de M et Mme Haizoum, personne n'a posé de question sur le schéma pluvial communal proposé.
- personne n'a émis d'observation ou remarque sur les diverses rectifications de rédaction du règlement du PLU.

Le public a relevé les questions et interrogations que le commissaire-enquêteur aurait pu avoir. Il s'en tiendra donc aux 2 questions suivantes :

- Il souhaite obtenir de la municipalité le dispositif de mise en sécurité de la liaison du nouveau lotissement et le RD22, ainsi que des précisions sur la capacité de la STEP par rapport à l'augmentation prévisible de population raccordée au réseau collectif.
- Pour le schéma communal d'assainissement des eaux pluviales, il souhaite connaître les choix retenus par la municipalité, le phasage éventuels des travaux des travaux à charge de la commune.

Il a remis au Maire et à l'adjoint en charge de l'urbanisme le rapport de synthèse en date du 20 juin 2018. (Annexe 5)

#### 8 réponses de la municipalité

Le rapport en mémoire de la municipalité daté du 21 juin 2018 a été reçu par le commissaire enquêteur par LRAR le 22 juin 2018 (annexe 6)

- 8-1 Perspectives futures de l'équipe municipale, capacité à maîtriser le développement, à préserver du caractère rural du village à limiter la consommation d'espaces agricoles  
*« Sur le devenir du village  
Le PADD du PLU approuvé en novembre 2012 prévoit d'ici 2030 la création de 110 nouveaux logements et 240 nouveaux habitants. Il ne peut-être modifié que par une révision.  
La municipalité respecte ses objectifs puisque depuis 2012, on dénombre 49 nouveaux logements. »*

## 8-2 Le lotissement de Rossignol

### 8-2-1 Le différentiel de densité du lotissement de Graubielle entre projet et réalisation, et interrogations sur la densité réelle de celui de Rossignol

*« Le schéma de cohérence territorial du nord toulousain, mis en place par les élus du territoire, impose aux communes équipées d'un assainissement collectif une densité de 10 à 20 logements à l'hectare.*

*Le lotissement de Graubielle respecte à minima cette règle avec 40 maisons pour 4 hectares. Celui de Rossignol aura 28 logements pour 2,2 hectares. »*

### 8-2-2 Liaison du futur lotissement de Rossignol avec le réseau existant.

*« En concertation avec les services départementaux de la voirie, il a été décidé*

*l'implantation d'un plateau trapézoïdal de 4 mètres de large avec passage piétons en amont de l'accès (en venant du village) et la conservation du ralentisseur en aval.*

*L'accès occupant la parcelle 807 aura une largeur de 10 mètres permettant la réalisation d'une bande roulante de 5 mètres d'un trottoir (liaison douce) et de l'implantation de haies le long des propriétés mitoyennes. Il sera éclairé. »*

### 8-2-3 Aménagement de la zone de loisir prévue dans l'OAP de Rossignol

*L'aménagement de cette espace vert communal n'est pas prévu actuellement. Il sera entretenu par la commune en attendant qu'un projet d'aménagement soit arrêté, après la réalisation du deuxième lotissement en 2021.*

### 8-2-4 La capacité de la STEP, capacité de la commune à faire face aux investissements nécessaires pour une éventuelle extension et la potentialité de nuisances pour les populations des habitations connectées interrogent certains habitants.

*« Le SMEA, qui a la compétence en matière d'assainissement collectif, valide la faisabilité du projet tant en termes de présence des réseaux que des capacités de la STEP à accueillir les effluents du deuxième lotissement.*

*Pour mémoire, le coût de la construction de cette station, ainsi que son extension éventuelle, est financé par les subventions, et les usagers à travers les taxes de raccordement et le tarif d'abonnement. Il n'y a donc aucun impact pour le budget communal.*

*Pratiquement, les principaux éléments de l'installation actuelle ont été prévus et dimensionnés pour 400 EQH, foncier compris, afin de faciliter une possible extension. »*

## 8-3- Zonage

### 8-3-1 Classement de parcelles

Plusieurs personnes souhaiteraient bénéficier de modification de classement de leur(s) terrain(s), soit pour pouvoir édifier leur résidence principale, soit pour envisager la création d'une opération immobilière de plusieurs lots, soit enfin pour étendre leur exploitation agricole

*« Ce classement a été réalisé lors de la création du PLU en 2012. Les zones urbanisables ont été définies en concertation avec les services de l'état, le SCOT etc. La zone A ne peut-être urbanisée.*

*La commune n'envisage pas la suppression des emplacements réservés 12,13 et 14.*

*Les ouvertures des zones AU0 ne peuvent-être que progressives pour répondre aux objectifs de la commune. Elles sont envisagées entre 2020 et 2030.*

*Il appartiendra à la municipalité suivante par une révision de modifier, ou pas, les objectifs de croissance, l'ouverture des zones à urbaniser, le coefficient d'emprise au sol etc.*

*En ce qui concerne la nouvelle zone UCa (les Oundeilles), une OAP couvre une partie de sa surface. Elle sera à respecter dans le cadre d'une urbanisation future par le propriétaire des terrains concernés. »*

### 8-3-2 Interrogations sur le règlement de certaines zones

*« Les emplacements réservés 6 et 7 sur le chemin des Oundeilles permettront pour le 6 l'élargissement du chemin en cas de densification rendu possible par la création de la zone Uca et pour le 7 le passage d'engins agricoles sans destruction des arbres implantés.*

*L'assainissement dans le quartier des Oundeilles est de type non collectif. »*

### REPONSES AUX REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

*« -Sur l'accès du lotissement à la RD22 :*

*Nous avons répondu aux questions sur ce sujet dans la partie « réponses au public » paragraphe 2 alinéa 2-2. Nous serons particulièrement vigilants à la sécurisation de ce croisement qui pourrait être revue en fonction du trafic.*

*-Sur la STEP*

*Nous avons répondu aux questions sur ce sujet dans la partie « réponses au public » paragraphe 3. Le critère sur lequel s'appuie le SMEA est celui du volume réel d'eau traitée par la station, inférieur aux estimations initiales. De plus, les travaux d'extension éventuels ont été anticipés.*

*-Sur le pluvial :*

*La commune note l'absence de remarque du public sur le schéma du pluvial.*

*Ce schéma met en évidence 7 secteurs problématiques pour l'écoulement des eaux.*

*Trois de ces secteurs nécessitent des travaux :*

*La route de Gémil pour laquelle la communauté de communes qui a la compétence est intervenue au printemps 2018.*

*Le quartier d'Empérié dont les travaux de busage de fossés, opérationnels mais très profonds, relèvent du domaine de la sécurité routière et feront l'objet d'une demande de financement à travers les amendes de police en 2018 ou 2019.*

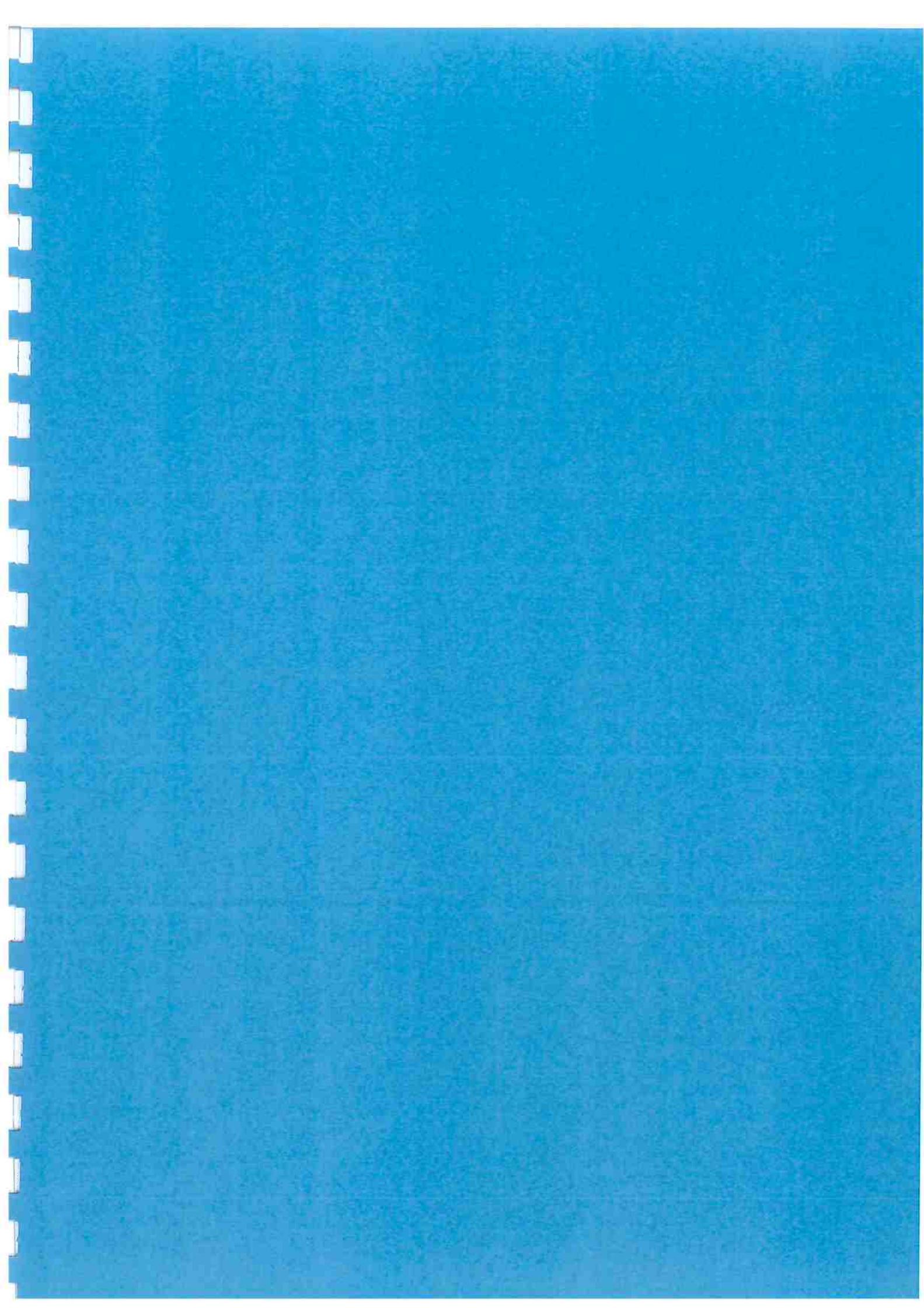
*Le quartier de Salle basse actuellement non programmé. La problématique des autres secteurs est réglée par la mise en place d'un règlement et la création d'emplacements réservés. »*

Sur le dossier soumis à l'enquête

Lors d'un échange avec l'adjoint à l'urbanisme de la commune, l'absence de réponse de la municipalité à la remarque du commissaire enquêteur sur ce sujet a été abordée.

A été noté que le schéma inséré dans la notice explicative se référait à la totalité de la parcelle concernée avec un CES de 20%, représentant 9 à 13 logements pour 1 hectare. Comme la parcelle objet de la modification du PLU et de l'OAP est de 0.45ha, le nombre de 4 à 6 logements, tel que figurant dans l'écrit du document soumis à l'enquête, est cohérent.

XXXXXXX



## B - CONCLUSIONS ET AVIS

### Sommaire

1 rappel de l'objet et du déroulement de l'enquête.....	16
1-1 l'objet de l'enquête publique.....	16
1-2 le déroulement.....	17
1-3 le dossier.....	17
1-4 la participation du public.....	17
1-5 les personnes publiques associées.....	17
1-6 le rapport de synthèse et la réponse de la municipalité.....	17
2 observations du commissaire enquêteur sur le projet soumis à l'enquête publique.....	17
2-1 la procédure.....	17
2-2 la publicité et l'information du public.....	17
2-3 le dossier.....	18
2-4 les objectifs de l'enquête.....	18
2-5 les observations formulées par le public.....	19
2-6 sur les réponses de la municipalité au rapport de synthèse.....	20
3 bilan avantages inconvénients.....	20
3-1 le lotissement de Rossignol et les Ondeilles.....	20
3-2 le schéma communal des eaux pluviales.....	20
3-3 les rectifications du règlement du PLU.....	21
4 avis motivé du commissaire-enquêteur.....	21

## B- CONCLUSIONS et AVIS

### 1 Rappel de l'objet et du déroulement de l'enquête

Le commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal administratif de Toulouse en date du 2 février 2018 (annexe 1)

#### 1-1 Objet de l'enquête publique porte sur :

L'arrêté en date du 18 avril du Maire de la commune joint en annexe 2 fixe dans son article 1 l'objectif de l'enquête publique:

- L'ouverture de la zone AU0\_1 du secteur de Graubielle, afin d'y accueillir le futur lotissement du Rossignol
- La modification du règlement de la zone UC avec création d'un secteur UCa
- La rectification de différents points du règlement écrit du PLU
- La prise en compte du schéma directeur communal des eaux pluviales

#### 1-2 déroulement de l'enquête

Le public a été informé par divers moyens presse, affichage (annexes 3.1), lettres et flash d'information à l'initiative de la municipalité (annexe 3.2). Aucune observation du public n'a été formulée pour critiquer l'information relative à l'existence d'enquête publique.

L'enquête s'est déroulée du 14 mai au 14 juin 2018 après un premier contact le 16 avril 2018 entre le commissaire-enquêteur, le maire et son adjoint en charge de l'urbanisme. Le dossier soumis à l'enquête publique a été évoqué lors de cette rencontre. Aucune critique de la forme du dossier mis à la disposition du public n'a été formulée.

3 permanences ont permis au public de rencontrer le commissaire enquêteur. Courriers et messages électroniques ont été collectés à son intention par les services de la mairie de Roquesérière qui a tout mis en œuvre sur le plan matériel pour faciliter l'enquête.

L'enquête a été clôturée le 14 juin 2018, le registre signé à cette date, les 6 annexes ayant été jointes le 20 juin 2018.

1-3 le dossier mis à la disposition du public se composait de :

- 0 - Partie administrative - 53 pages
- 1 - Notice explicative – 32 pages
- 2 - Orientations d'aménagement et de programmation (OAP) - extrait – 6 pages
- 3 - Règlement écrit – 72 pages
- 4 - Document graphique - extrait – 1 page
- 5 – annexes : Schéma communal d'assainissement des eaux pluviales – 50 pages.

Le dossier a permis au public de prendre connaissance des projets et orientations de la commune.

Il est de nature à avoir donné un niveau d'information suffisant au public pour se faire une opinion.

1-4 participation du public

Malgré l'importance de la publicité faite par la commune, l'enquête n'a permis que 19 expressions d'avis, observations ou remarques. Une seule opposition écrite au projet de modification du PLU et création du schéma communal pluvial.

1-5 Les personnes publiques associées (PPA)

Les PPA ont été destinataires du dossier conformément à la réglementation en vigueur. Certains ont émis des remarques qui ont fait l'objet d'une réponse de la commune via son prestataire de service qui l'accompagne dans la démarche d'enquête publique (annexe 4)

1-6 rapport de synthèse et réponse de la municipalité

Le rapport a été remis en main propre par le commissaire enquêteur au maire et à l'adjoint en charge de l'urbanisme le 20 juin 2018. (Annexe 5)

La réponse de la municipalité datée du 21 juin est parvenue au commissaire enquêteur par LRAR le 22 juin 2018. (Annexe 6).

## 2 – observations du commissaire enquêteur sur le projet soumis à l'enquête publique

2-1 sur la procédure

La commune s'est appliquée à suivre les textes en vigueur en la matière.

2-2 sur la publicité et l'information du public

Le commissaire enquêteur a noté l'effort de la commune qui a déployé beaucoup d'efforts pour sensibiliser les habitants de la commune et les personnes dont elle connaissait les adresses de messagerie électronique, dont certaines résidant hors du territoire communal.

2-3 sur le dossier

Le dossier soumis au public était complet, didactique de nature à permettre de se forger une opinion sur les enjeux et impacts de la modification du PLU et la création du schéma communal

du pluvial. Un risque de confusion a été relevé dans la notice explicative, à savoir page 20/32 du document le nombre de logements à construire sur les Ondeilles (l'écrit mentionne 4 à 6 logements, le schéma 9 à 13), les explications ont été données par la commune.

## 2-4 sur les objectifs de l'enquête publique

2-4-1 L'ouverture de la zone AU0\_1 du Rossignol (anciennement AU0\_1 de Graubielle), avec création d'un règlement écrit spécifique et modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Pour le commissaire-enquêteur, le projet soumis à l'enquête publique :

- est conforme avec la volonté d'aménagement de la commune qui cherche à conforter le centre bourg,
- s'inscrit dans les orientations prioritaires des PADD du SCOT et du PLU qui souhaitent densifier le tissu urbain, en diversifiant l'offre d'habitat, en optimisant les équipements publics, en préservant ou renforçant les espaces verts,
- respecte les préconisations du SCOT en termes de densité de logements à l'hectare. La commune ne dispose que peu de capacité pour accueillir de nouveaux logements sur les zones UA UB et UC. Par rapport aux objectifs du PADD elle dispose d'un potentiel d'accueil de 60 logements nouveaux sur les 15 prochaines années,
- marque la volonté de la municipalité de mixité sociale en réservant une partie des terrains à des opérations immobilières de type collectif,
- est compatible avec la capacité de la STEP dont le dimensionnement est de nature à absorber l'augmentation progressive des effluents, et si besoin, la STEP pourra être l'objet de travaux d'agrandissement possibles grâce à l'espace réservé. Le budget de travaux est équilibré par les subventions et les taxes de raccordement et d'assainissement. Le SMEA a émis un avis favorable au projet,
- répond à la préoccupation des élus de conforter la centralité du bourg par aménagement de l'espace réservé 10 pour assurer la liaison avec le RD 22 ; la sécurité du carrefour a été prise en compte par la municipalité, qui, en lien avec les services de la voirie du département, réalisera une liaison sécurisée. Le croisement entre la voie de desserte et la liaison douce au droit du lotissement futur sera également aménagée pour assurer une sécurité maximale.
- par l'opération d'ensemble projetée confiée à un aménageur, la municipalité préserve ses capacités d'investissement tout en maîtrisant le développement de l'espace.

2-4-2 La modification du règlement de la zone UC avec création d'un secteur UCa pour les espaces situés en contiguïté de la zone UA, et modification du coefficient d'emprise au sol.

Pour le commissaire-enquêteur, le projet soumis à l'enquête publique :

- est conforme avec la volonté d'aménagement de la commune qui cherche à conforter le centre bourg, la zone étant incluse dans la zone UC, de conforter le caractère champêtre à ce quartier en renforçant la végétalisation,
- s'inscrit dans les orientations prioritaires des PADD du SCOT et du PLU qui souhaitent densifier le tissu urbain, densifier l'espace constructible, organiser les constructions futures desservies par une voie permettant la circulation aisée notamment celle des véhicules de sécurité et techniques,
- préserve la vue sur l'espace rural voisin et limite l'impact du quartier sur l'écoulement des eaux pluviales par la création d'un espace partagé non construit,
- par l'opération d'ensemble projetée confiée à un aménageur la municipalité préserve ses capacités d'investissement en se réservant par l'OAP la définition des principales orientations d'aménagement.

2-4-3 Diverses modifications du règlement écrit concernant l'implantation par rapport aux limites séparatives, notamment pour les annexes, les clôtures, l'emprise au sol, et diverses rectifications mineures du règlement écrit

Pour le commissaire enquêteur, le projet soumis à l'enquête publique

- permet au règlement écrit de se mettre en conformité avec les textes en vigueur, notamment les lois ENE et ALUR intervenues depuis la dernière modification du PLU de la commune en 2012,
- permet l'intégration au règlement écrit de la mise en place du schéma collectif d'assainissement des eaux pluviales et du réseau collectif d'assainissement,
- permet de prendre en compte la structuration et densification d'une zone à vocation résidentielle en lien avec le centre bourg,
- tend à préserver la qualité de vie dans le centre bourg en dispensant de soumettre les habitants à la vue de véhicules abandonnés, de ferrailles ou de matériaux divers. A noter que la Chambre des métiers et de l'Artisanat ne s'est pas opposée à cette nouvelle orientation, sachant qu'un professionnel qui souhaiterait s'installer sur la commune privilégierait certainement un emplacement hors de la zone UA,
- tend globalement à améliorer la qualité de l'environnement,
- facilite la lecture du règlement des différentes zones du PLU, donc facilite l'instruction des demandes formulées par les habitants de la communes ou d'éventuels promoteurs, facilitant par là-même la relation administré-administration.

2-4-4 La prise en compte du schéma directeur communal des eaux pluviales

Pour le commissaire enquêteur, le projet soumis à l'enquête publique

- propose un schéma directeur des eaux pluviales au niveau de la commune, en amont de celui de la responsabilité de l'intercommunalité, par un règlement nouveau, dont les impacts sur l'environnement sont proportionnés aux enjeux dans un contexte de transition climatique, avec des phénomènes brutaux de fortes chutes d'eau plus fréquents, avec intervention planifiée de la commune,
- marque la volonté de la commune de préserver l'environnement en recherchant des participations financières d'opérateurs publics ou privés pour réaliser les travaux nécessaires.

2-5 sur les observations formulées par le public

Les interrogations de certaines personnes sur le devenir du village, sans être au cœur de l'enquête, marque leur attachement au caractère actuel de leur village. Ils s'interrogent légitimement sur la capacité de la commune à accueillir des populations nouvelles sans dégrader la qualité de vie.

2-5-1 Les questions sur le futur lotissement de Rossignol portent sur la densité des constructions par analogie avec la réalisation du lotissement de Graubielle mitoyen en cours d'achèvement. Le souci de certains est de préserver une certaine qualité architecturale, pour d'autres d'éviter un apport trop important que les infrastructures de la commune ne pourraient supporter, dont la STEP. Sur ce point la commune est en lien avec le SMEA qui a émis un avis favorable au projet de modification du PLU et prévoit un suivi régulier des flux entrants à la station pour en dimensionner la capacité. Pour d'autres enfin se pose la question de la liaison avec le RD22 ou route de la gare, avec le choix de la municipalité d'abandonner la sortie sur l'emplacement réservé n°16 au profit du n°10 plus proche du centre bourg. Cette question englobe le sujet de la mise en sécurité du carrefour que la commune traitera en lien avec les services départementaux de la voirie départementale. Enfin les riverains de la voie d'accès au lotissement depuis le RD22 s'inquiètent des nuisances qu'ils pourraient avoir à connaître et demandent en compensation la prise en compte de travaux préalables sur leur propriété que la commune n'envisage pas de réaliser mais qui pourraient être demandés au lotisseur.

2-5-2 Sur le quartier des Ondeilles la création d'une zone UCa, interroge le propriétaire actuel de la parcelle partiellement en zone UC, qui s'il entend devoir respecter l'OAP qui impose la réalisation d'une voie qui structurera le futur lotissement en permettant une desserte par des engins de sécurité ou techniques, demande le classement de toute la parcelle en zone UC, ce qui reviendrait à réduire les surfaces agricoles. Cette démarche impossible dans le cadre de l'enquête actuelle, serait en contradiction avec les PADD du SCOT et du PLU et imposerait une révision du PLU. La création de l'espace partagé avec vue sur les espaces agricoles et favorise la collecte des eaux, est perçu par le propriétaire comme une restriction à la constructibilité.

2-5-3 Sur le zonage. Le public a des difficultés à admettre que les choix de la commune aient des incidences sur le classement de toute ou partie de leur propriété. Il en est ainsi pour les parcelles classées en zone A pour des personnes extérieures au monde agricole ou portant un espace réservé. Elles s'estiment lésées par les choix de la collectivité et demandent des modifications de classement de parcelles pour les rendre constructibles, ou des modifications de règlement pour faciliter des opérations immobilières, demandes aux quelles la commune n'entend pas faire droit actuellement, invitant ces propriétaires à faire valoir leurs arguments pour intégration dans une prochaine modification voire révision du PLU engagée par une future équipe municipale, position comprise par le commissaire-enquêteur.

2-5-4 Sur le pluvial. Une seule interrogation formulée par le public sur « le fonctionnement les évacuations des eaux pluviales et des eaux usées » a été relevée. La lecture du dossier sur le pluvial joint à l'enquête apporte des réponses au demandeur.

#### 2-6 sur les réponses de la municipalité au rapport de synthèse

Les éléments reçus sont de nature à compléter l'analyse et la compréhension du dossier et apportent des réponses aux diverses observations ou remarques formulées par le public et le commissaire-enquêteur.

### 3 bilan avantages inconvénients

#### 31 le lotissement de Rossignol et des Ondeilles :

- la commune de par sa situation géographique proche de l'agglomération toulousaine, de l'autoroute A68, de la ZAC des Portes du Tarn, est soumise à une certaine pression de la part de population en recherche de terrains pour construire des logements individuels, de promoteurs souhaitant disposer de foncier pour aménager des ensembles, du SCOT qui invite à une densification des espaces constructibles.
- la commune en faisant le choix d'opérations d'ensemble confiée à un opérateur préserve ses capacités d'investissement en maîtrisant l'aménagement futur avec l'émission d'OAP, en maîtrisant donc le caractère futur du village.
- le projet s'inscrit dans les orientations du PADD du SCOT et du PLU notamment de densification des zones urbanisables, de structuration des nouveaux espaces à construire, de végétalisation des espaces, de conforter la centralité du bourg.
- il marque la volonté de la commune d'introduire de la mixité sociale.
- le développement maîtrisé est compatible avec les équipements publics nécessaires à l'accueil de population
- il optimise l'équipement d'assainissement collectif réalisé par la commune
- pourrait permettre de différer en partie l'ouverture de la zone AUO-1 si le nombre d'habitants prévu au SCOT à échéance 2025 était atteint avec les projets en cours
- il a été conçu en lien avec les responsables de la voirie départementale pour assurer une sécurité maximale
- la liaison du lotissement de Rossignol avec le RD 22 sur l'espace réservé n°10 a provoqué la réaction des riverains. La sortie par le chemin de Rossignol et l'utilisation de l'espace réservé n°16 avait soulevé le mécontentement des riverains du chemin du Rossignol plus nombreux.

Le choix retenu semble moins accidentogène dans le sens où le carrefour sera plus proche du centre du bourg dans le sens rentrant de circulation, les véhicules ayant été invités depuis plusieurs hectomètres à utiliser une vitesse appropriée à une zone urbaine. Dans le sens sortant les véhicules en zone urbaine auront plus tendance à limiter leur vitesse qu'avec l'espace n°16 plus éloigné du centre bourg.

#### 3-2 le schéma communal des eaux pluviales

- marque la volonté de la commune d'aborder un sujet sensible aujourd'hui et certainement plus demain avec les changements climatiques et les phénomènes nouveaux constatés
- marque le souci de préservation de l'environnement, de protection des espaces et de la qualité de vie dans le village
- implique la municipalité en lien avec d'autres opérateurs pour le financement des travaux

#### 3-3 les rectifications du règlement écrit du PLU

- met le règlement en conformité avec les textes en vigueur
- simplifie la lecture du règlement, et son application tant par les administrés que par les services qui auront à le faire mettre en œuvre.

Le commissaire-enquêteur considère que le bilan avantages inconvénients positif.

#### 4- Avis motivé du commissaire enquêteur

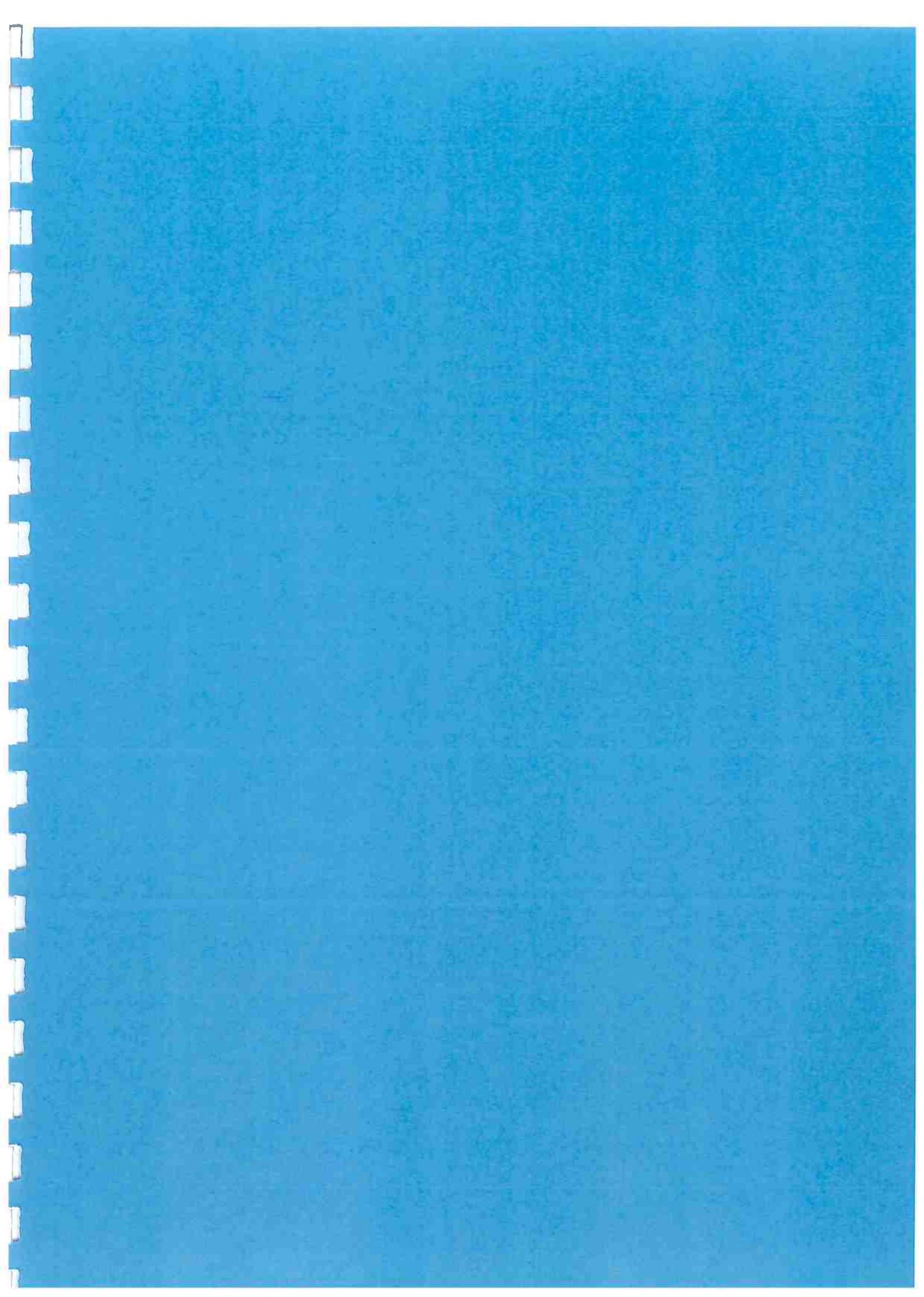
Eu égard à ce qui précède, notamment le bilan avantages inconvénients positif, le projet soumis à l'enquête :

- met le règlement du PLU en compatibilité avec les textes en vigueur,
- permet un développement maîtrisé de la commune en préservant le caractère du village,
- s'inscrit dans les orientations du PADD du SCOT et du PLU original en répondant notamment à la demande de densification des espaces constructibles,
- pourrait permettre d'atteindre la population fixée par le PADD du PLU original sans avoir à ouvrir en totalité à l'urbanisation les espaces prévus à cet effet, l'espace agricole serait alors préservé,
- préserve les capacités d'investissement de la commune en fixant les orientations d'aménagement qui s'imposeront aux investisseurs,
- marque la volonté de la commune de traiter l'écoulement des eaux pluviales et de préserver l'environnement dans le cadre d'un programme de travaux pluriannuel compatible avec les enjeux en recherchant le concours financiers d'opérateurs publics ou privés auxquels le règlement du schéma directeur d'assainissement du pluvial s'imposera,
- simplifie la lecture du règlement du PLU et surtout son application.

Le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** au projet tel que soumis l'enquête publique par la commune de Roquesérière.

Il n'émet aucune réserve ni recommandation.

xxxxxxx



- 1- Désignation du commissaire enquêteur
- 2- Arrêté du Maire pour la modification du PLU et création du schéma d'assainissement pluvial communal
- 3- Information du public : 3.1 Affichage et 3.2 publicité
- 4- Note d'intention de la commune sur les avis des PPA
- 5- Rapport de synthèse
- 6- Réponse de la municipalité au rapport de synthèse

xxxxxxx

Fait à Castres, le 28 juin 2018

Daniel Astruc

Commissaire- enquêteur

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU  
02/02/2018

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

N° E18000016 /31

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commission ou commissaire**

Vu enregistrée le 31/01/2018, la lettre par laquelle M. le Maire de la Commune de Roquesérière demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*la 3ème modification du plan local d'urbanisme et la création d'un schéma communal du pluvial de la commune de Roquesérières ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

Vu l'arrêté de délégation du 1er septembre 2017 du président du tribunal administratif de Toulouse ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Daniel ASTRUC est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

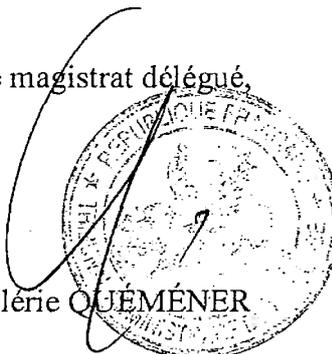
**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la Commune de Roquesérière et à Monsieur Daniel ASTRUC.

Fait à Toulouse, le 02/02/2018

Le magistrat délégué,

Valérie QUÉMÈNER



**Annule et remplace l'arrêté 2018/4 :  
ARRÊTÉ PRESCRIVANT UNE ENQUETE  
PUBLIQUE SUR LE PROJET DE MODIFICATION  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET LA  
CREATION D'UN SCHEMA COMMUNAL DU  
PLUVIAL**

**Le Maire de la Commune de Roquesérière,**

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-1 et suivant ;

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivant et R.123-1 et suivant

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2016 ayant prescrit la modification du PLU ;

**Vu** l'ordonnance en date du 2 février 2018 de M. le Président du tribunal administratif de TOULOUSE désignant M Daniel ASTRUC en qualité de commissaire enquêteur ;

**Vu** les pièces du dossier soumis à enquête publique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la commune de ROQUESERIERE.

Le projet de modification n°3 du PLU a pour objet de :

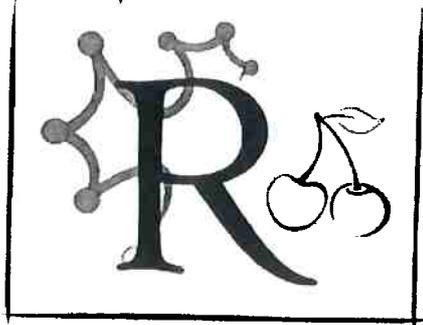
- D'ouvrir à l'urbanisation la zone AUo\_1 du secteur de Graubielle afin d'y accueillir le futur lotissement du Rossignol ;
- De Modifier le règlement de la zone UC avec création d'un secteur UCa
- Rectifier différents points du règlement écrit ;
- Prendre en compte le schéma directeur communal des eaux pluviales.
- 

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale (décision MRAe des 29 mars et 5 avril 2018)

**ARTICLE 2 :** La durée prévue de l'enquête publique est de 31 jours du 14 mai au 14 juin 2018 ;

**ARTICLE 3 :** A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibérera pour approuver la modification du PLU ;

**ARTICLE 4 :** Monsieur Daniel ASTRUC, directeur d'établissement public consulaire en retraite a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur



# BORDEREAU D'ENVOI

à

*Monsieur Daniel ASTRUC*

**Objet :** arrêté enquête publique

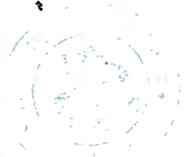
**Documents**

**Observations**

Arrêté d'enquête publique

Bien cordialement

Le Secrétariat de la Mairie



BAL  
**R1 AR**

FRAD

ROQUESERIERE  
31  
180418  
4595 L1 001165  
57ED56 315750

€ R.F.  
LA POSTE  
**004,93**  
AC 102390

**RECOMMANDE**  
**AVEC AVIS DE RÉCEPTION**  
n° de l'envoi : **1A 139 786 0806 2**



Monsieur Daniel ASTRUC  
144 - chemin - du Corporal  
81 100 Castres.



LA POSTE

**Feuille fixe**  
**Ne pas détacher**

144 c



LA POSTE

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'envoi :

**1A 139 786 0806 2**

81.100 nvoi : 1A 139 786 0806 2

présenté / Avisé le : 10/10/18

Distribué le : 10/10/18

Je soussigné

Le destina

Le mand

CNI/Per

Autre :

SGR2 VZ - PIC BA - 2016633 TOI - NPIT

Date	Prix	CRBT

Nive: le S.A. au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 356 000 000  
Social 9, rue du Colonel Pierre Avia - 75015 PARIS

Le fac





# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le ministre de l'Énergie, de l'Électricité et des Ressources hydrauliques a l'honneur de vous informer que le projet de loi 100, intitulé « Loi sur l'accès à l'information », sera soumis à une enquête publique.

## 1. Objet

Le projet de loi 100 vise à modifier la Loi sur l'accès à l'information en vue de renforcer la transparence de l'administration publique et de garantir un meilleur accès à l'information détenue par les organismes de l'État.

## 2. Description des modifications proposées

- Modification de la définition de « document d'information »;
- Modification de la définition de « document d'information »;
- Modification de la définition de « document d'information »;
- Modification de la définition de « document d'information ».

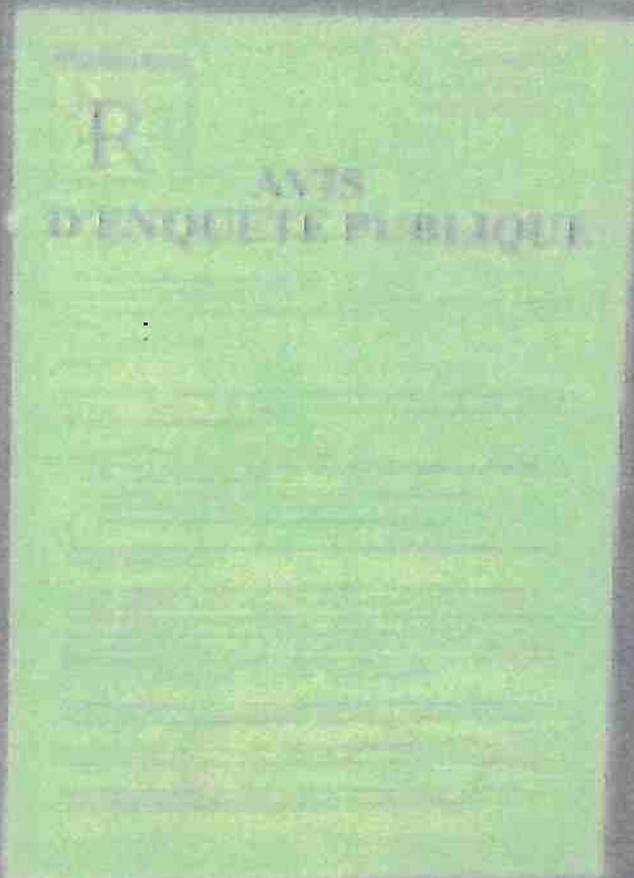
Le projet de loi 100 sera soumis à l'Assemblée nationale le 15 mars 2011.

Le projet de loi 100 sera soumis à l'Assemblée nationale le 15 mars 2011. Le projet de loi 100 vise à modifier la Loi sur l'accès à l'information en vue de renforcer la transparence de l'administration publique et de garantir un meilleur accès à l'information détenue par les organismes de l'État.

Le projet de loi 100 sera soumis à l'Assemblée nationale le 15 mars 2011.

Le projet de loi 100 sera soumis à l'Assemblée nationale le 15 mars 2011.

Le projet de loi 100 sera soumis à l'Assemblée nationale le 15 mars 2011.





# Annonces légales

VOIX DU MIDI TOULOUSE  
Du jeudi 26 Avril au mercredi 2 Mai 2018  
WWW.VOIXDUMIDI.FR 23

261487  
**BS OCCITANE**  
Société à responsabilité limitée  
en liquidation au capital  
de 1000 euros  
Siège social : 61 route de Paris  
31140 AUCAMVILLE  
RCS TOULOUSE 834 111 643

**DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ**  
Suivant délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 18 avril 2018, la société est déclarée dissoute et liquidée. Le liquidateur est désigné par la décision de l'assemblée générale du 18 avril 2018 et se situe en liquidation. L'assemblée générale a nommé comme liquidateur Monsieur SEVERIN Christophe, demeurant 17, Impasse des Colibris - 65220 LA FERRIÈRE et lui a confié les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquiescer le passif. Le siège de liquidation est fixé 5, rue Quatrevingt - 49130 LES PONTS-DE-CE. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être déposés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de TOULOUSE.  
Pour avis, le liquidateur

261489  
**MIDI PYRENEES  
RAVALEMENTS**  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 8 000 euros  
Siège social :  
343 chemin Engoutades  
Zone d'activités Engoutades  
31450 BAZIEUX  
RCS TOULOUSE 495 373 706

**AVIS DE NON DISSOLUTION**  
Aux termes d'une délibération en date du 20 avril 2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L. 223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.  
Pour avis - La Gérance

261517  
**MONTI & ASSOCIES  
-AVOCATS**  
6, Rue Prosper Feraudou  
31700 BLAGNAC

**FDER**  
Société par actions simplifiée  
au capital de 980 032 euros  
En cours de réduction à  
la somme de 875 006 euros  
Siège social : Lot le daffin  
180, avenue des Pyrénées -  
31600 MURET en cours de  
transfert au 16, rue St Jean -  
31130 BALMA  
504 829 128 RCS TOULOUSE

L'étude de l'acte unanime des associés du 30/01/2018, du contentieux de non opposition du Greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse en date du 28/02/2018 et du procès-verbal des décisions du Président du Tribunal de Commerce de Toulouse en date du 1er mars 2018, que le capital social a été réduit d'un montant de 105 026 euros par voie de rachat et d'annulation de 5 584 actions de 16 euros de nominal, de telle sorte que le capital s'élevait désormais à la somme de 875 006 euros divisé en 54 688 actions de 16 euros de nominal chacune. Les articles 6 et 7 des statuts ont été consécutivement modifiés.  
Par ailleurs, acte unanime du 30/01/2018 et à compter de cette date :  
L'objet social a été modifié entraînant la modification de l'activité économique sociale de la Région suivante : Prise de participation dans les sociétés, de quelque forme que ce soit et quel que soit leur objet et le greffe de ces participations.  
L'article 2 des statuts a été consécutivement modifié.  
Le siège social a été transféré de 180, avenue des Pyrénées, Immeuble le Daufin à MURET (31600) au 16, rue Saint Jean à BALMA (31130).  
L'article 4 des statuts a été consécutivement modifié.  
Pour avis, Le Président

261512  
**AVIS DE CONSTITUTION**  
Aux termes d'un acte sous signature privée en date à PLAINANCE DU TOUCH du 5/4/2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :  
Forme : Société par actions simplifiée  
Dénomination : ESR Consulting  
Nom commercial : ESR Consulting  
Siège social : 16 rue des Carrières - 31800 PLAINANCE DU TOUCH  
Statut : quelle-que-différent avec à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés  
Capital : 1 000 euros  
Objet : Formation, bilan de compétences et tous les prestations RH ; Conseil aux entreprises, coaching, Analyse techniques, expertises et inspections techniques  
Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'un droit de vote qui peut être exercé par procuration.  
Agiront : Les fondateurs d'actions au profit d'associés ou de tiers sont soustraits à l'application de la collectivité des associés.  
Capital : 1 000 euros  
Domicile : 16 rue des Carrières - 31800 PLAINANCE DU TOUCH  
La Société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE  
Pour avis - Le Président

0 261513  
**QUALITRI**  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 15 000,00 euros  
Siège social :  
Domaine de Sagnes  
31340 VILLEMATIER  
441 532 838 RCS

Aux termes d'une délibération en date du 01/01/2018, la société a décidé de modifier son objet social et de transférer son siège social au 5 B Rue de la Vierge VILLEMATIER SUR SAVIN, (Haute Garonne)  
En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié.  
Dépôt légal au Greffe du Tribunal de Commerce de...  
Pour avis, la gérance

261541  
**SCI CHAGRI**  
au capital de 1000 euros  
13 rue de Souleilla  
31450 ESPANES  
RCS TOULOUSE 824 568 909

**TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL & NOMINATION D'UN CO-GÉRANT**  
Aux termes du procès-verbal de AGO du 24/04/2018, la société a décidé de :  
De transférer son siège social de 13 rue de Souleilla 31450 ESPANES au 9 Place de Provence 31270 Villeneuve Tolosa, à compter du 24/04/2018.  
De nommer co-gérant M. M. LAETIYA CHERRAF, demeurant 590 route de Saint Lys 31800 Seysses à compter du 24/04/2018.  
Les statuts seront modifiés en conséquence et le modification sera faite au greffe de Toulouse.  
Pour avis, La gérance

0 261531  
**SARL SHOOT MODE**, SARL au capital de 100 euros, en liquidation. Siège social, 26 rue Jean Viret 31130 FENOUILLET, RCS TOULOUSE 791704930. Par décision du 31 mars 2018 l'AG a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier qu'elle de la mention tel contenté le clôture de liquidation au greffe du Tribunal de Commerce et des Sociétés de TOULOUSE.  
Pour avis, la gérance

261127  
**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT HAUTE GARONNE**  
**COMMUNE DE ROQUESEPIÈRE**  
**AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE**  
Par arrêté n° 20185 en date du 18 avril 2018, Le maire de ROQUESEPIÈRE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de 3ème modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la création du schéma communal de...  
A cet effet, Monsieur Daniel ASTRUC assure la présidence de la commission d'enquête publique...  
Le projet de modification n°3 du PLU a pour objet :  
D'ouvrir à l'urbanisme la zone AUJL1 du secteur de Gascabie afin d'y accueillir le futur bâtiment du Resto'log ;  
De modifier le règlement de la zone UC avec création d'un secteur UCa ;  
Faciliter divers projets de logement éco-citoyen ;  
Prendre en compte le schéma directeur communal des eaux pluviales.  
Ce projet ne peut pas être soumis à des procédures environnementales (procédure MIPAA des 29 mars 2016 et 5 avril 2016).  
L'enquête se déroulera à la mairie de ROQUESEPIÈRE du 14 mai au 14 juin 2018, aux jours et heures indiqués ci-dessous, de 14h00 à 18h00 et de 14h00 à 18h00 et le jeudi de 14h00 à 18h00, où chacun pourra prendre connaissance du dossier et former librement ses observations (ou en les consignant sur le cahier d'enquête, soit en les adressant par courrier électronique au maire de ROQUESEPIÈRE, 2 rue de l'Église 31200 ROQUESEPIÈRE, sous la mention « Enquête publique PLU », ou par courriel à roquesepiere@wanadoo.fr avec en objet « Enquête publique PLU ».  
Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront se obtenir communication à leur demande et à leur frais. Ce dossier est également disponible sur le site : www.roquesepiere.fr  
La commission enquêteur sera à la mairie de ROQUESEPIÈRE le lundi 14 mai 2018 de 14h00 à 18h00, le samedi 26 mai 2018 de 9h00 à 12h00 et le jeudi 14 juin de 14h00 à 18h00.  
Son rapport et ses conclusions, lorsqu'ils ne sont pas soumis à la disposition du public à la mairie de ROQUESEPIÈRE pendant un an à compter de la date de l'enquête.

261122  
**COMMUNE DE GENSAC SUR GARONNE**  
**AVIS AU PUBLIC**  
Approbation Modification du Plan Local d'Urbanisme  
Le conseil municipal de GENSAC SUR GARONNE - Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)  
Par délibération du Conseil municipal en date du 05 avril 2018 a été approuvée la modification du PLU sur le territoire de la commune de GENSAC SUR GARONNE.  
Cette délibération sera affichée en mairie pendant un mois à compter du 17 avril 2018. Le dossier de PLU sera mis à la disposition du public à la mairie aux jours et heures indiqués ci-dessous et à la perfection.

261511  
**AVIS DE CONSTITUTION**  
Aux termes d'un acte sous seing privé en date à TOULOUSE (31) de 24/04/2018, il a été constitué une société présentant les caractéristiques suivantes :  
Forme sociale : Société civile immobilière.  
Dénomination sociale : DIFFERENCE  
Siège social : 372 Avenue des Etats-Unis, 31200 TOULOUSE  
Objet social : Acquisition, la location, la gestion, l'administration, le négoce en valeur et l'aménagement de tous biens immobiliers ainsi que peuvent devenir propriétaires indépendants par voie d'acquisition, d'échange, apport ou autrement.  
Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.  
Capital social : 1 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : M. Olivier BORDOIA, demeurant 183 Route de France, 31140 AUCAMVILLE et Mme Sylvie BORDOIA, demeurant 8 Rue de la Basilide, 31130 OLIVIER-FONS-SÈSERRES.  
D'autres relatives sont convoqués de participer aux décisions de la société dans les cas sus-énumérés pour les raisons énoncées ci-dessus.  
Capital social : 1 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : M. Olivier BORDOIA, demeurant 183 Route de France, 31140 AUCAMVILLE et Mme Sylvie BORDOIA, demeurant 8 Rue de la Basilide, 31130 OLIVIER-FONS-SÈSERRES.  
D'autres relatives sont convoqués de participer aux décisions de la société dans les cas sus-énumérés pour les raisons énoncées ci-dessus.  
Capital social : 1 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : M. Olivier BORDOIA, demeurant 183 Route de France, 31140 AUCAMVILLE et Mme Sylvie BORDOIA, demeurant 8 Rue de la Basilide, 31130 OLIVIER-FONS-SÈSERRES.  
D'autres relatives sont convoqués de participer aux décisions de la société dans les cas sus-énumérés pour les raisons énoncées ci-dessus.  
Capital social : 1 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : M. Olivier BORDOIA, demeurant 183 Route de France, 31140 AUCAMVILLE et Mme Sylvie BORDOIA, demeurant 8 Rue de la Basilide, 31130 OLIVIER-FONS-SÈSERRES.  
D'autres relatives sont convoqués de participer aux décisions de la société dans les cas sus-énumérés pour les raisons énoncées ci-dessus.  
Capital social : 1 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : M. Olivier BORDOIA, demeurant 183 Route de France, 31140 AUCAMVILLE et Mme Sylvie BORDOIA, demeurant 8 Rue de la Basilide, 31130 OLIVIER-FONS-SÈSERRES.  
D'autres relatives sont convoqués de participer aux décisions de la société dans les cas sus-énumérés pour les raisons énoncées ci-dessus.  
Capital social : 1 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : M. Olivier BORDOIA, demeurant 183 Route de France, 31140 AUCAMVILLE et Mme Sylvie BORDOIA, demeurant 8 Rue de la Basilide, 31130 OLIVIER-FONS-SÈSERRES.  
D'autres relatives sont convoqués de participer aux décisions de la société dans les cas sus-énumérés pour les raisons énoncées ci-dessus.  
Capital social : 1 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : M. Olivier BORDOIA, demeurant 183 Route de France, 31140 AUCAMVILLE et Mme Sylvie BORDOIA, demeurant 8 Rue de la Basilide, 31130 OLIVIER-FONS-SÈSERRES.  
D'autres relatives sont convoqués de participer aux décisions de la société dans les cas sus-énumérés pour les raisons énoncées ci-dessus.  
Capital social : 1 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : M. Olivier BORDOIA, demeurant 183 Route de France, 31140 AUCAMVILLE et Mme Sylvie BORDOIA, demeurant 8 Rue de la Basilide, 31130 OLIVIER-FONS-SÈSERRES.  
D'autres relatives sont convoqués de participer aux décisions de la société dans les cas sus-énumérés pour les raisons énoncées ci-dessus.  
Capital social : 1 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : M. Olivier BORDOIA, demeurant 183 Route de France, 31140 AUCAMVILLE et Mme Sylvie BORDOIA, demeurant 8 Rue de la Basilide, 31130 OLIVIER-FONS-SÈSERRES.  
D'autres relatives sont convoqués de participer aux décisions de la société dans les cas sus-énumérés pour les raisons énoncées ci-dessus.  
Capital social : 1 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : M. Olivier BORDOIA, demeurant 183 Route de France, 31140 AUCAMVILLE et Mme Sylvie BORDOIA, demeurant 8 Rue de la Basilide, 31130 OLIVIER-FONS-SÈSERRES.  
D'autres relatives sont convoqués de participer aux décisions de la société dans les cas sus-énumérés pour les raisons énoncées ci-dessus.  
Capital social : 1 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : M. Olivier BORDOIA, demeurant 183 Route de France, 31140 AUCAMVILLE et Mme Sylvie BORDOIA, demeurant 8 Rue de la Basilide, 31130 OLIVIER-FONS-SÈSERRES.  
D'autres relatives sont convoqués de participer aux décisions de la société dans les cas sus-énumérés pour les raisons énoncées ci-dessus.  
Capital social : 1 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : M. Olivier BORDOIA, demeurant 183 Route de France, 31140 AUCAMVILLE et Mme Sylvie BORDOIA, demeurant 8 Rue de la Basilide, 31130 OLIVIER-FONS-SÈSERRES.  
D'autres relatives sont convoqués de participer aux décisions de la société dans les cas sus-énumérés pour les raisons énoncées ci-dessus.  
Capital social : 1 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : M. Olivier BORDOIA, demeurant 183 Route de France, 31140 AUCAMVILLE et Mme Sylvie BORDOIA, demeurant 8 Rue de la Basilide, 31130 OLIVIER-FONS-SÈSERRES.  
D'autres relatives sont convoqués de participer aux décisions de la société dans les cas sus-énumérés pour les raisons énoncées ci-dessus.  
Capital social : 1 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : M. Olivier BORDOIA, demeurant 183 Route de France, 31140 AUCAMVILLE et Mme Sylvie BORDOIA, demeurant 8 Rue de la Basilide, 31130 OLIVIER-FONS-SÈSERRES.  
D'autres relatives sont convoqués de participer aux décisions de la société dans les cas sus-énumérés pour les raisons énoncées ci-dessus.  
Capital social : 1 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : M. Olivier BORDOIA, demeurant 183 Route de France, 31140 AUCAMVILLE et Mme Sylvie BORDOIA, demeurant 8 Rue de la Basilide, 31130 OLIVIER-FONS-SÈSERRES.  
D'autres relatives sont convoqués de participer aux décisions de la société dans les cas sus-énumérés pour les raisons énoncées ci-dessus.  
Capital social : 1 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : M. Olivier BORDOIA, demeurant 183 Route de France, 31140 AUCAMVILLE et Mme Sylvie BORDOIA, demeurant 8 Rue de la Basilide, 31130 OLIVIER-FONS-SÈSERRES.  
D'autres relatives sont convoqués de participer aux décisions de la société dans les cas sus-énumérés pour les raisons énoncées ci-dessus.  
Capital social : 1 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : M. Olivier BORDOIA, demeurant 183 Route de France, 31140 AUCAMVILLE et Mme Sylvie BORDOIA, demeurant 8 Rue de la Basilide, 31130 OLIVIER-FONS-SÈSERRES.  
D'autres relatives sont convoqués de participer aux décisions de la société dans les cas sus-énumérés pour les raisons énoncées ci-dessus.  
Capital social : 1 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : M. Olivier BORDOIA, demeurant 183 Route de France, 31140 AUCAMVILLE et Mme Sylvie BORDOIA, demeurant 8 Rue de la Basilide, 31130 OLIVIER-FONS-SÈSERRES.  
D'autres relatives sont convoqués de participer aux décisions de la société dans les cas sus-énumérés pour les raisons énoncées ci-dessus.  
Capital social : 1 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : M. Olivier BORDOIA, demeurant 183 Route de France, 31140 AUCAMVILLE et Mme Sylvie BORDOIA, demeurant 8 Rue de la Basilide, 31130 OLIVIER-FONS-SÈSERRES.  
D'autres relatives sont convoqués de participer aux décisions de la société dans les cas sus-énumérés pour les raisons énoncées ci-dessus.  
Capital social : 1 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : M. Olivier BORDOIA, demeurant 183 Route de France, 31140 AUCAMVILLE et Mme Sylvie BORDOIA, demeurant 8 Rue de la Basilide, 31130 OLIVIER-FONS-SÈSERRES.  
D'autres relatives sont convoqués de participer aux décisions de la société dans les cas sus-énumérés pour les raisons énoncées ci-dessus.  
Capital social : 1 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : M. Olivier BORDOIA, demeurant 183 Route de France, 31140 AUCAMVILLE et Mme Sylvie BORDOIA, demeurant 8 Rue de la Basilide, 31130 OLIVIER-FONS-SÈSERRES.  
D'autres relatives sont convoqués de participer aux décisions de la société dans les cas sus-énumérés pour les raisons énoncées ci-dessus.  
Capital social : 1 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : M. Olivier BORDOIA, demeurant 183 Route de France, 31140 AUCAMVILLE et Mme Sylvie BORDOIA, demeurant 8 Rue de la Basilide, 31130 OLIVIER-FONS-SÈSERRES.  
D'autres relatives sont convoqués de participer aux décisions de la société dans les cas sus-énumérés pour les raisons énoncées ci-dessus.  
Capital social : 1 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : M. Olivier BORDOIA, demeurant 183 Route de France, 31140 AUCAMVILLE et Mme Sylvie BORDOIA, demeurant 8 Rue de la Basilide, 31130 OLIVIER-FONS-SÈSERRES.  
D'autres relatives sont convoqués de participer aux décisions de la société dans les cas sus-énumérés pour les raisons énoncées ci-dessus.  
Capital social : 1 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : M. Olivier BORDOIA, demeurant 183 Route de France, 31140 AUCAMVILLE et Mme Sylvie BORDOIA, demeurant 8 Rue de la Basilide, 31130 OLIVIER-FONS-SÈSERRES.  
D'autres relatives sont convoqués de participer aux décisions de la société dans les cas sus-énumérés pour les raisons énoncées ci-dessus.  
Capital social : 1 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : M. Olivier BORDOIA, demeurant 183 Route de France, 31140 AUCAMVILLE et Mme Sylvie BORDOIA, demeurant 8 Rue de la Basilide, 31130 OLIVIER-FONS-SÈSERRES.  
D'autres relatives sont convoqués de participer aux décisions de la société dans les cas sus-énumérés pour les raisons énoncées ci-dessus.  
Capital social : 1 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : M. Olivier BORDOIA, demeurant 183 Route de France, 31140 AUCAMVILLE et Mme Sylvie BORDOIA, demeurant 8 Rue de la Basilide, 31130 OLIVIER-FONS-SÈSERRES.  
D'autres relatives sont convoqués de participer aux décisions de la société dans les cas sus-énumérés pour les raisons énoncées ci-dessus.  
Capital social : 1 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : M. Olivier BORDOIA, demeurant 183 Route de France, 31140 AUCAMVILLE et Mme Sylvie BORDOIA, demeurant 8 Rue de la Basilide, 31130 OLIVIER-FONS-SÈSERRES.  
D'autres relatives sont convoqués de participer aux décisions de la société dans les cas sus-énumérés pour les raisons énoncées ci-dessus.  
Capital social : 1 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : M. Olivier BORDOIA, demeurant 183 Route de France, 31140 AUCAMVILLE et Mme Sylvie BORDOIA, demeurant 8 Rue de la Basilide, 31130 OLIVIER-FONS-SÈSERRES.  
D'autres relatives sont convoqués de participer aux décisions de la société dans les cas sus-énumérés pour les raisons énoncées ci-dessus.  
Capital social : 1 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : M. Olivier BORDOIA, demeurant 183 Route de France, 31140 AUCAMVILLE et Mme Sylvie BORDOIA, demeurant 8 Rue de la Basilide, 31130 OLIVIER-FONS-SÈSERRES.  
D'autres relatives sont convoqués de participer aux décisions de la société dans les cas sus-énumérés pour les raisons énoncées ci-dessus.  
Capital social : 1 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : M. Olivier BORDOIA, demeurant 183 Route de France, 31140 AUCAMVILLE et Mme Sylvie BORDOIA, demeurant 8 Rue de la Basilide, 31130 OLIVIER-FONS-SÈSERRES.  
D'autres relatives sont convoqués de participer aux décisions de la société dans les cas sus-énumérés pour les raisons énoncées ci-dessus.  
Capital social : 1 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : M. Olivier BORDOIA, demeurant 183 Route de France, 31140 AUCAMVILLE et Mme Sylvie BORDOIA, demeurant 8 Rue de la Basilide, 31130 OLIVIER-FONS-SÈSERRES.  
D'autres relatives sont convoqués de participer aux décisions de la société dans les cas sus-énumérés pour les raisons énoncées ci-dessus.  
Capital social : 1 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : M. Olivier BORDOIA, demeurant 183 Route de France, 31140 AUCAMVILLE et Mme Sylvie BORDOIA, demeurant 8 Rue de la Basilide, 31130 OLIVIER-FONS-SÈSERRES.  
D'autres relatives sont convoqués de participer aux décisions de la société dans les cas sus-énumérés pour les raisons énoncées ci-dessus.  
Capital social : 1 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : M. Olivier BORDOIA, demeurant 183 Route de France, 31140 AUCAMVILLE et Mme Sylvie BORDOIA, demeurant 8 Rue de la Basilide, 31130 OLIVIER-FONS-SÈSERRES.  
D'autres relatives sont convoqués de participer aux décisions de la société dans les cas sus-énumérés pour les raisons énoncées ci-dessus.  
Capital social : 1 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : M. Olivier BORDOIA, demeurant 183 Route de France, 31140 AUCAMVILLE et Mme Sylvie BORDOIA, demeurant 8 Rue de la Basilide, 31130 OLIVIER-FONS-SÈSERRES.  
D'autres relatives sont convoqués de participer aux décisions de la société dans les cas sus-énumérés pour les raisons énoncées ci-dessus.  
Capital social : 1 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : M. Olivier BORDOIA, demeurant 183 Route de France, 31140 AUCAMVILLE et Mme Sylvie BORDOIA, demeurant 8 Rue de la Basilide, 31130 OLIVIER-FONS-SÈSERRES.  
D'autres relatives sont convoqués de participer aux décisions de la société dans les cas sus-énumérés pour les raisons énoncées ci-dessus.  
Capital social : 1 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : M. Olivier BORDOIA, demeurant 183 Route de France, 31140 AUCAMVILLE et Mme Sylvie BORDOIA, demeurant 8 Rue de la Basilide, 31130 OLIVIER-FONS-SÈSERRES.  
D'autres relatives sont convoqués de participer aux décisions de la société dans les cas sus-énumérés pour les raisons énoncées ci-dessus.  
Capital social : 1 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : M. Olivier BORDOIA, demeurant 183 Route de France, 31140 AUCAMVILLE et Mme Sylvie BORDOIA, demeurant 8 Rue de la Basilide, 31130 OLIVIER-FONS-SÈSERRES.  
D'autres relatives sont convoqués de participer aux décisions de la société dans les cas sus-énumérés pour les raisons énoncées ci-dessus.  
Capital social : 1 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : M. Olivier BORDOIA, demeurant 183 Route de France, 31140 AUCAMVILLE et Mme Sylvie BORDOIA, demeurant 8 Rue de la Basilide, 31130 OLIVIER-FONS-SÈSERRES.  
D'autres relatives sont convoqués de participer aux décisions de la société dans les cas sus-énumérés pour les raisons énoncées ci-dessus.  
Capital social : 1 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : M. Olivier BORDOIA, demeurant 183 Route de France, 31140 AUCAMVILLE et Mme Sylvie BORDOIA, demeurant 8 Rue de la Basilide, 31130 OLIVIER-FONS-SÈSERRES.  
D'autres relatives sont convoqués de participer aux décisions de la société dans les cas sus-énumérés pour les raisons énoncées ci-dessus.  
Capital social : 1 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : M. Olivier BORDOIA, demeurant 183 Route de France, 31140 AUCAMVILLE et Mme Sylvie BORDOIA, demeurant 8 Rue de la Basilide, 31130 OLIVIER-FONS-SÈSERRES.  
D'autres relatives sont convoqués de participer aux décisions de la société dans les cas sus-énumérés pour les raisons énoncées ci-dessus.  
Capital social : 1 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : M. Olivier BORDOIA, demeurant 183 Route de France, 31140 AUCAMVILLE et Mme Sylvie BORDOIA, demeurant 8 Rue de la Basilide, 31130 OLIVIER-FONS-SÈSERRES.  
D'autres relatives sont convoqués de participer aux décisions de la société dans les cas sus-énumérés pour les raisons énoncées ci-dessus.  
Capital social : 1 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : M. Olivier BORDOIA, demeurant 183 Route de France, 31140 AUCAMVILLE et Mme Sylvie BORDOIA, demeurant 8 Rue de la Basilide, 31130 OLIVIER-FONS-SÈSERRES.  
D'autres relatives sont convoqués de participer aux décisions de la société dans les cas sus-énumérés pour les raisons énoncées ci-dessus.  
Capital social : 1 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : M. Olivier BORDOIA, demeurant 183 Route de France, 31140 AUCAMVILLE et Mme Sylvie BORDOIA, demeurant 8 Rue de la Basilide, 31130 OLIVIER-FONS-SÈSERRES.  
D'autres relatives sont convoqués de participer aux décisions de la société dans les cas sus-énumérés pour les raisons énoncées ci-dessus.  
Capital social : 1 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : M. Olivier BORDOIA, demeurant 183 Route de France, 31140 AUCAMVILLE et Mme Sylvie BORDOIA, demeurant 8 Rue de la Basilide, 31130 OLIVIER-FONS-SÈSERRES.  
D'autres relatives sont convoqués de participer aux décisions de la société dans les cas sus-énumérés pour les raisons énoncées ci-dessus.  
Capital social : 1 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : M. Olivier BORDOIA, demeurant 183 Route de France, 31140 AUCAMVILLE et Mme Sylvie BORDOIA, demeurant 8 Rue de la Basilide, 31130 OLIVIER-FONS-SÈSERRES.  
D'autres relatives sont convoqués de participer aux décisions de la société dans les cas sus-énumérés pour les raisons énoncées ci-dessus.  
Capital social : 1 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : M. Olivier BORDOIA, demeurant 183 Route de France, 31140 AUCAMVILLE et Mme Sylvie BORDOIA, demeurant 8 Rue de la Basilide, 31130 OLIVIER-FONS-SÈSERRES.  
D'autres relatives sont convoqués de participer aux décisions de la société dans les cas sus-énumérés pour les raisons énoncées ci-dessus.  
Capital social : 1 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : M. Olivier BORDOIA, demeurant 183 Route de France, 31140 AUCAMVILLE et Mme Sylvie BORDOIA, demeurant 8 Rue de la Basilide, 31130 OLIVIER-FONS-SÈSERRES.  
D'autres relatives sont convoqués de participer aux décisions de la société dans les cas sus-énumérés pour les raisons énoncées ci-dessus.  
Capital social : 1 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : M. Olivier BORDOIA, demeurant 183 Route de France, 31140 AUCAMVILLE et Mme Sylvie BORDOIA, demeurant 8 Rue de la Basilide, 31130 OLIVIER-FONS-SÈSERRES.  
D'autres relatives sont convoqués de participer aux décisions de la société dans les cas sus-énumérés pour les raisons énoncées ci-dessus.  
Capital social : 1 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : M. Olivier BORDOIA, demeurant 183 Route de France, 31140 AUCAMVILLE et Mme Sylvie BORDOIA, demeurant 8 Rue de la Basilide, 31130 OLIVIER-FONS-SÈSERRES.  
D'autres relatives sont convoqués de participer aux décisions de la société dans les cas sus-énumérés pour les raisons énoncées ci-dessus.  
Capital social : 1 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : M. Olivier BORDOIA, demeurant 183 Route de France, 31140 AUCAMVILLE et Mme Sylvie BORDOIA, demeurant 8 Rue de la Basilide, 31130 OLIVIER-FONS-SÈSERRES.  
D'autres relatives sont convoqués de participer aux décisions de la société dans les cas sus-énumérés pour les raisons énoncées ci-dessus.  
Capital social : 1 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : M. Olivier BORDOIA, demeurant 183 Route de France, 31140 AUCAMVILLE et Mme Sylvie BORDOIA, demeurant 8 Rue de la Basilide, 31130 OLIVIER-FONS-SÈSERRES.  
D'autres relatives sont convoqués de participer aux décisions de la société dans les cas sus-énumérés pour les raisons énoncées ci-dessus.  
Capital social : 1 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : M. Olivier BORDOIA, demeurant 183 Route de France, 31140 AUCAMVILLE et Mme Sylvie BORDOIA, demeurant 8 Rue de la Basilide, 31130 OLIVIER-FONS-SÈSERRES.  
D'autres relatives sont convoqués de participer aux décisions de la société dans les cas sus-énumérés pour les raisons énoncées ci-dessus.  
Capital social : 1 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : M. Olivier BORDOIA, demeurant 183 Route de France, 31140 AUCAMVILLE et Mme Sylvie BORDOIA, demeurant 8 Rue de la Basilide, 31130 OLIVIER-FONS-SÈSERRES.  
D'autres relatives sont convoqués de participer aux décisions de la société dans les cas sus-énumérés pour les raisons énoncées ci-dessus.  
Capital social : 1 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : M. Olivier BORDOIA, demeurant 183 Route de France, 31140 AUCAMVILLE et Mme Sylvie BORDOIA, demeurant 8 Rue de la Basilide, 31130 OLIVIER-FONS-SÈSERRES.  
D'autres relatives sont convoqués de participer aux décisions de la société dans les cas sus-énumérés pour les raisons énoncées ci-dessus.  
Capital social : 1 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : M. Olivier BORDOIA, demeurant 183 Route de France, 31140 AUCAMVILLE et Mme Sylvie BORDOIA, demeurant 8 Rue de la Basilide, 31130 OLIVIER-FONS-SÈSERRES.  
D'autres relatives sont convoqués de participer aux décisions de la société dans les cas sus-énumérés pour les raisons énoncées ci-dessus.  
Capital social : 1 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : M. Olivier BORDOIA, demeurant 183 Route de France, 31140 AUCAMVILLE et Mme Sylvie BORDOIA, demeurant 8 Rue de la Basilide, 31130 OLIVIER-FONS-SÈSERRES.  
D'autres relatives sont convoqués de participer aux décisions de la société dans les cas sus-énumérés pour les raisons énoncées ci-dessus.  
Capital social : 1 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : M. Olivier BORDOIA, demeurant 183 Route de France, 31140 AUCAMVILLE et Mme Sylvie BORDOIA, demeurant 8 Rue de la Basilide, 31130 OLIVIER-FONS-SÈSERRES.  
D'autres relatives sont convoqués de participer aux décisions de la société dans les cas sus-énumérés pour les raisons énoncées ci-dessus.  
Capital social : 1 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : M. Olivier BORDOIA, demeurant 183 Route de France, 31140 AUCAMVILLE et Mme Sylvie BORDOIA, demeurant 8 Rue de la Basilide, 31130 OLIVIER-FONS-SÈSERRES.  
D'autres relatives sont convoqués de participer aux décisions de la société dans les cas sus-énumérés pour les raisons énoncées ci-dessus.  
Capital social : 1 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : M. Olivier BORDOIA, demeurant 183 Route de France, 31140 AUCAMVILLE et Mme Sylvie BORDOIA, demeurant 8 Rue de la Basilide, 31130 OLIVIER-FONS-SÈSERRES.  
D'autres relatives sont convoqués de participer aux décisions de la société dans les cas sus-énumérés pour les raisons énoncées ci-dessus.  
Capital social : 1 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : M. Olivier BORDOIA, demeurant 183 Route de France, 31140 AUCAMVILLE et Mme Sylvie BORDOIA, demeurant 8 Rue de la Basilide, 31130 OLIVIER-FONS-SÈSERRES.  
D'autres relatives sont convoqués de participer aux décisions de la société dans les cas sus-énumérés pour les raisons énoncées ci-dessus.  
Capital social : 1 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : M. Olivier BORDOIA, demeurant 183 Route de France, 31140 AUCAMVILLE et Mme Sylvie BORDOIA, demeurant 8 Rue de la Basilide, 31130 OLIVIER-FONS-SÈSERRES.  
D'autres relatives sont convoqués de participer aux décisions de la société dans les cas sus-énumérés pour les raisons énoncées ci-dessus.  
Capital social : 1 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : M. Olivier BORDOIA, demeurant 183 Route de France, 31140 AUCAMVILLE et Mme Sylvie BORDOIA, demeurant 8 Rue de la Basilide, 31130 OLIVIER-FONS-SÈSERRES.  
D'autres relatives sont convoqués de participer aux décisions de la société dans les cas sus-énumérés pour les raisons énoncées ci-dessus.  
Capital social : 1 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : M. Olivier BORDOIA, demeurant 183 Route de France, 31140 AUCAMVILLE et Mme Sylvie BORDOIA, demeurant 8 Rue de la Basilide, 31130 OLIVIER-FONS-SÈSERRES.  
D'autres relatives sont convoqués de participer aux décisions de la société dans les cas sus-énumérés pour les raisons énoncées ci-dessus.  
Capital social : 1 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : M. Olivier BORDOIA, demeurant 183 Route de France, 31140 AUCAMVILLE et Mme Sylvie BORDOIA, demeurant 8 Rue de la Basilide, 31130 OLIVIER-FONS-SÈSERRES.  
D'autres relatives sont convoqués de participer aux décisions de la société dans les cas sus-énumérés pour les raisons énoncées ci-dessus.  
Capital social : 1 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : M. Olivier BORDOIA, demeurant 183 Route de France, 31140 AUCAMVILLE et Mme Sylvie BORDOIA, demeurant 8 Rue de la Basilide, 31130 OLIVIER-FONS-SÈSERRES.  
D'autres relatives sont convoqués de participer aux décisions de la société dans les cas sus-énumérés pour les raisons énoncées ci-dessus.  
Capital social : 1 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : M. Olivier BORDOIA, demeurant 183 Route de France, 31140 AUCAMVILLE et Mme Sylvie BORDOIA, demeurant 8 Rue de la Basilide, 31130 OLIVIER-FONS-SÈSERRES.  
D'autres relatives sont convoqués de participer aux décisions de la société dans les cas sus-énumérés pour les raisons énoncées ci-dessus.  
Capital social : 1 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : M. Olivier BORDOIA, demeurant 183 Route de France, 31140 AUCAMVILLE et Mme Sylvie BORDOIA, demeurant 8 Rue de la Basilide, 31130 OLIVIER-FONS-SÈSERRES.  
D'autres relatives sont convoqués de participer aux décisions de la société dans les cas sus-énumérés pour les raisons énoncées ci-dessus.  
Capital social : 1 200 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire.  
Gérance : M. Olivier BORD



FLASH INFOS

ROQUESERIERE

FLASH SPECIAL

DISTRIBUE LES 23 ET 24 AVRIL 2018

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2018/5 en date du 18 avril 2018

Le maire de ROQUESERIERE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de 3<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la création du schéma communal du pluvial.

A cet effet,

Monsieur Daniel ASTRUC exerçant la profession de directeur d'établissement public consulaire, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Toulouse ;

Le projet de modification n°3 du PLU a pour objet :

- D'ouvrir à l'urbanisation la zone AUO\_1 du secteur de Graubielle afin d'y accueillir le futur lotissement du Rossignol ;
- De Modifier le règlement de la zone UC avec création d'un secteur UCa ;
- Rectifier différents points du règlement écrit ;
- Prendre en compte le schéma directeur communal des eaux pluviales.

Ces projets ne sont pas soumis à évaluation environnementale (décisions MRAe des 29 mars 2018 et 5 avril 2018)

L'enquête se déroulera à la mairie de ROQUESERIERE du 14 mai au 14 juin 2018, aux jours et heures habituelles d'ouverture, le lundi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 19h00 et le jeudi de 14h00 à 19h00, où chacun pourra prendre connaissance du dossier et pourra faire part de ses observations soit en les consignants sur le registre d'enquête, soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de ROQUESERIERE, 2 rue de l'Eglise 31380 ROQUESERIERE, avec la mention « Enquête publique PLU » ou par courriel à [roqueseriere.mairie@wanadoo.fr](mailto:roqueseriere.mairie@wanadoo.fr) avec en objet « Enquête publique PLU ».

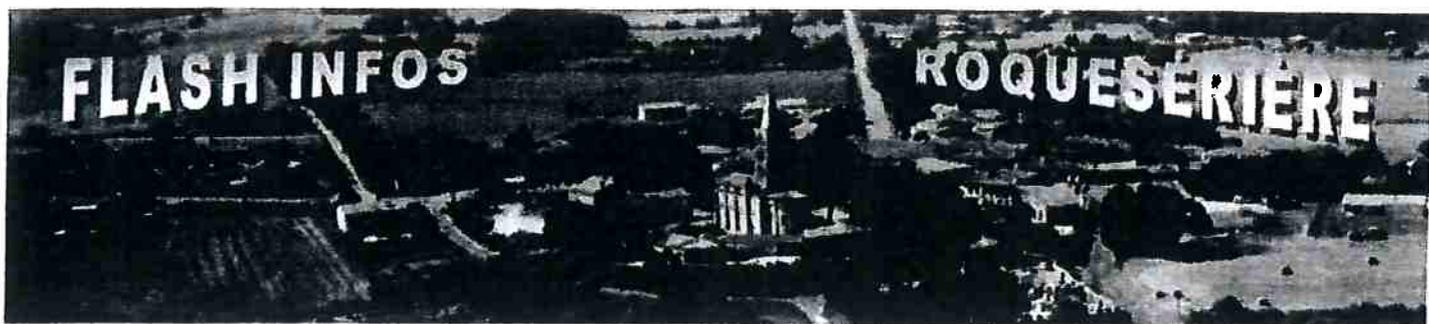
Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leur demande et à leur frais. Ce dossier est également disponible sur le site : [www.roqueseriere.fr](http://www.roqueseriere.fr)

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de ROQUESERIERE le lundi 14 mai 2018 de 14h00 à 18h00, le samedi 26 mai 2018 de 9h00 à 12h00 et le jeudi 14 juin de 14h00 à 18h00.

Son rapport et ses conclusions, transmis au maire seront tenus à la disposition du public à la mairie de ROQUESERIERE pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

MAIRIE DE ROQUESERIERE  
 Courier reçu le

23 AVR. 2018



FLASH SPECIAL

DISTRIBUE LE 17 MAI 2018

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE (RAPPEL)

Par arrêté n° 2018/5 en date du 18 avril 2018

Le maire de ROQUESERIERE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de 3<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la création du schéma communal du pluvial.

A cet effet,

Monsieur Daniel ASTRUC exerçant la profession de directeur d'établissement public consulaire, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Toulouse ;

Le projet de modification n°3 du PLU a pour objet :

- D'ouvrir à l'urbanisation la zone AUO\_1 du secteur de Graubielle afin d'y accueillir le futur lotissement du Rossignol ;
- De Modifier le règlement de la zone UC avec création d'un secteur UCa ;
- Rectifier différents points du règlement écrit ;
- Prendre en compte le schéma directeur communal des eaux pluviales.

Ces projets ne sont pas soumis à évaluation environnementale (décisions MRAe des 29 mars 2018 et 5 avril 2018)

L'enquête se déroulera à la mairie de ROQUESERIERE du 14 mai au 14 juin 2018, aux jours et heures habituelles d'ouverture, le lundi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 19h00 et le jeudi de 14h00 à 19h00, où chacun pourra prendre connaissance du dossier et pourra faire part de ses observations soit en les consignant sur le registre d'enquête, soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de ROQUESERIERE, 2 rue de l'Eglise 31380 ROQUESERIERE, avec la mention « Enquête publique PLU » ou par courriel à [roqueseriere.mairie@wanadoo.fr](mailto:roqueseriere.mairie@wanadoo.fr) avec en objet « Enquête publique PLU ».

Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leur demande et à leur frais. Ce dossier est également disponible sur le site : [www.roqueseriere.fr](http://www.roqueseriere.fr)

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de ROQUESERIERE le lundi 14 mai 2018 de 14h00 à 18h00, le samedi 26 mai 2018 de 9h00 à 12h00 et le jeudi 14 juin de 14h00 à 18h00.

Son rapport et ses conclusions, transmis au maire seront tenus à la disposition du public à la mairie de ROQUESERIERE pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

**Mairie de ROQUESERIERE**

**De:** Mairie de ROQUESERIERE <roqueseriere.mairie@wanadoo.fr>  
**Envoyé:** jeudi 19 avril 2018 10:46  
**Objet:** TR: info minute

**Suivi:**

**Destinataire**

**Réception**

Adèle PINTO LEITE (adelepintoleite@gmail.com)

Alexandra Pierre GUYARD & MORAL  
(p.morel44@wanadoo.fr)

ALMAYRAC Pauline

AUGIZEAU Sylvie

Benoît TRILLOU  
(btrillou@sivom-montastruc-verfeil.fr)

Éché: 19/04/2018 10:46

bourmaudfabien@yahoo.fr

Célia & Christophe CASTEL & DELPECH  
(celiacastel@gmail.com)

Christiane DENJEAN (ambperso@gmail.com)

Dimitri CHRYSANTHOS  
(dimitri.chrysanthos@gmail.com)

FIEVEZ & RIBEIRO (cafernandaribeiro@gmail.com)

garcia.odette@gmail.com

ISSALY Christie

Jean-Claude SOULIER (jcs53@orange.fr)

Laetitia Lionel DUWICQUET & PALUDETTO  
(leti.dudu@gmail.com)

LATY Laurent

Marion ARTETA (marion.arteta@gmail.com)

Martine HERNANDEZ (martine.h56@orange.fr)

Maryse PRADELLES (maryse.pradelles@laposte.net)

Pierre CIBOT (pierre.cibot@wanadoo.fr)

SEGURET Roland

Thierry COT

TREGOUT Etienne

WOLEK Deborah

L'INFO MINUTE  
DE  
ROQUESERIERE



L'avis d'enquête publique sur le projet de 3<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU)  
et la création du schéma communal du pluvial.

**ROQUESERIERE**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT HAUTE GARONNE  
COMMUNE DE ROQUESERIERE

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté n° 2018/5 en date du 18 avril 2018

Le maire de ROQUESERIERE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de 3<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la création du schéma communal du pluvial.

A cet effet,

Monsieur Daniel ASTRUC exerçant la profession de directeur d'établissement publique consulaire, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Toulouse ;

Le projet de modification n°3 du PLU a pour objet :

- D'ouvrir à l'urbanisation la zone AUO\_1 du secteur de Graubielle afin d'y accueillir le futur lotissement du Rossignol ;
- De Modifier le règlement de la zone UC avec création d'un secteur UCa ;
- Rectifier différents points du règlement écrit ;
- Prendre en compte le schéma directeur communal des eaux pluviales.

Ces projets ne sont pas soumis à évaluation environnementale (décisions MRAe des 29 mars 2018 et 5 avril 2018)

L'enquête se déroulera à la mairie de ROQUESERIERE du 14 mai au 14 juin 2018, aux jours et heures habituelles d'ouverture, le lundi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 19h00 et le jeudi de 14h00 à 19h00, où chacun pourra prendre connaissance du dossier et pourra faire part de ses observations soit en les consignant sur le registre d'enquête, soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de ROQUESERIERE, 2 rue de l'Eglise 31380 ROQUESERIERE, avec la mention « Enquête publique PLU » ou par courriel à [roqueseriere.mairie@wanadoo.fr](mailto:roqueseriere.mairie@wanadoo.fr) avec en objet « Enquête publique PLU ».

Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leur demande et à leur frais. Ce dossier est également disponible sur le site : [www.roqueseriere.fr](http://www.roqueseriere.fr)

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de ROQUESERIERE le lundi 14 mai 2018 de 14h00 à 18h00, le samedi 26 mai 2018 de 9h00 à 12h00 et le jeudi 14 juin de 14h00 à 18h00.

Son rapport et ses conclusions, transmis au maire seront tenus à la disposition du public à la mairie de ROQUESERIERE pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

**Mairie de ROQUESERIERE**

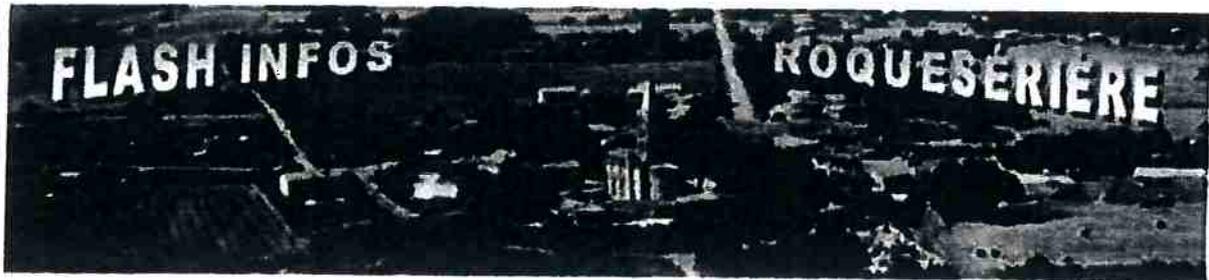
---

**De:** Mairie de ROQUESERIERE <roqueseriere.mairie@wanadoo.fr>  
**Envoyé:** jeudi 17 mai 2018 08:58  
**Objet:** TR: info minute PLU

Suivi:	Destinataire	Lire
	CHANDERNAGOR Cécile	Lu: 20/05/2018 17:29
	CHANU Patrick	Lu: 23/05/2018 09:06
	CHANU Rolande (yolandechanu@voila.fr)	
	'CHEVEREAU Isabelle '	
	CHEVRIER Dominique	
	CHOURRET Jean Marc	
	COGNET Martine	
	COLLAS Eve	
	COLOMBAIN Alain	
	CONNAC Leslie	
	CORTYL Fabienne	
	COTTEN Michèle	
	DA SILVA Valérie	
	DAYNAC Lise	
	DERAMOND Monique	
	DEREUX Cédric	
	DESTENAY Pierre	
	DOUMERC Christophe	
	FIORINI Fabienne	
	FORNASIER David	

L'INFO MINUTE  
DE  
ROQUESERIERE





FLASH SPECIAL

DISTRIBUE LE 17 MAI 2018

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE (RAPPEL)

Par arrêté n° 2018/5 en date du 18 avril 2018

Le maire de ROQUESERIERE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de 3<sup>ème</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et la création du schéma communal du pluvial.

A cet effet,

Monsieur Daniel ASTRUC exerçant la profession de directeur d'établissement public consulaire, en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du tribunal administratif de Toulouse ;

Le projet de modification n°3 du PLU a pour objet :

- D'ouvrir à l'urbanisation la zone AU0\_1 du secteur de Graubielle afin d'y accueillir le futur lotissement du Rossignol ;
- De Modifier le règlement de la zone UC avec création d'un secteur UCA ;
- Rectifier différents points du règlement écrit ;
- Prendre en compte le schéma directeur communal des eaux pluviales.

Ces projets ne sont pas soumis à évaluation environnementale (décisions AJR04 des 29 mars 2018 et 5 avril 2018)

L'enquête se déroulera à la mairie de ROQUESERIERE du 14 mai au 14 juin 2018, aux jours et heures habituelles d'ouverture, le lundi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 19h00 et le jeudi de 14h00 à 19h00, où chacun pourra prendre connaissance du dossier et pourra faire part de ses observations soit en les consignait sur le registre d'enquête, soit en les adressant par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de ROQUESERIERE, 2 rue de l'Eglise 31380 ROQUESERIERE, avec la mention « Enquête publique PLU » ou par courriel à [roqueseriere.mairie@wanadoo.fr](mailto:roqueseriere.mairie@wanadoo.fr) avec en objet « Enquête publique PLU ».

Les personnes intéressées par le dossier d'enquête pourront en obtenir communication à leur demande et à leur frais. Ce dossier est également disponible sur le site : [www.roqueseriere.fr](http://www.roqueseriere.fr)

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de ROQUESERIERE le lundi 14 mai 2018 de 14h00 à 18h00, le samedi 26 mai 2018 de 9h00 à 12h00 et le jeudi 14 juin de 14h00 à 18h00.

Son rapport et ses conclusions, transmis au maire seront tenus à la disposition du public à la mairie de ROQUESERIERE pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Extrait du site internet de la mairie : <http://www.roqueseriere.fr/fr/index.html>

## Roquesérière en image



Eglise.jpg

## Actualités

### ACTUALITES ROQUESERIEROISES



Les Ateliers En Roudil proposent le broyage de végétaux à domicile d'octobre à mars. Des avantages de réduction d'impôt pour les particuliers.  
 ☞ Coteau du Girou broyage chez particuliers

#### CBE du NET

Le CBE du NET, acteur de premier plan dans le développement économique des territoires, a pour mission la mise en commun de moyens techniques, de savoir-faire et d'informations au profit des hommes et des femmes qui vivent et travaillent sur son territoire.

☞ Présentation du CBE cliquez ici

#### Offre emploi CBE :

☞ AU PAIR IN AMERICA

☞ Offre JARDINAGE mars

☞ Ouvriers serristes débutants HF

☞ Préparateur triage de commande

☞ INTERMARCHÉ à proximité de Grenoble recherche

Aide à domicile - contrat pro HF

Commis de cuisine HF

Préparateur commande HF - Assistant de direction HF

Technico-commercial HF

Plan Local d'Urbanisme :

Ouverture de l'enquête publique sur le projet de 3ème modification de PLU du 14 mai au 14 juin 2018

☞ Affiche Enquête Publique

☞ Arrêté enquête publique 3ème modif PLU

Les documents d'information sur le 3ème PLU dans "Aménagement de la commune" puis "PLU" chapitre 3ème PLU (docs en format PDF)

#### Flash Info :

Flash 184 Juin 2018 en ligne

Que faire ce week end :

Balade champêtre 2 juin 2018

Leo Iragou en ligne



16 av. Ch. de Gaulle  
Bâtiment n° 8  
3 1 1 3 0 BALMA  
Tél : 05 34 27 62 28  
Fax : 05 34 27 62 21  
Mél : paysages@orange.fr

Annexe 4

## **MODIFICATION DU PLU DE ROQUESERIERE : POSITION DE LA COMMUNE SUR LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES**

Suite à la notification du projet de 3<sup>ème</sup> modification du PLU de la commune de ROQUESERIERE aux personnes publiques associées, les organismes suivants ont émis un avis sur le projet de modification PLU :

- Le Scot Nord Toulousain,
- La communauté de communes des coteaux du Girou,
- La Chambre d'agriculture,
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat,
- Le Service départementale d'incendie et de secours (SDIS),
- La Direction Départementale des Territoires (DDT),
- Réseau 31,
- La Mission régionale d'autorité environnementale Occitanie (MRAE)

Après analyse de ces avis, certaines modifications du dossier sont prévisibles, elles sont détaillées dans le document suivant, les évolutions majeures du PLU qui pourraient intervenir entre le PLU arrêté soumis à enquête publique et le PLU approuvé (exécutoire et opposable) sont les suivantes :

- 1. Notice explicative : précisions techniques
- 2. Orientations d'Aménagement et de Programmation : précisions techniques
- 3. Règlement écrit : précisions techniques et évolutions mineures
- 4. Règlement graphique : mise à jour des emplacements réservés
- 5. Annexes : aucun changement

**3<sup>ème</sup> modification du PLU de ROQUESERIERE Avis des personnes publiques associées et position de la commune:**

ORGANISME	AVIS	POSITION DE LA COMMUNE
<p><b>SCOT NORD TOULOUSAIN</b></p>	<p><b>Avis favorable sous prise en compte des remarques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Il conviendrait de démontrer que l'objectif de densité moyenne en construction neuve à favoriser à l'échelle de la commune serait acquise avec un minimum de 10 lgt /ha</li> <li>L'analyse du potentiel de densification de la zone UC peut être mieux justifiée : estimation du coefficient de rétention foncière, limites réglementaires, maintien du CES</li> <li>L'OAP pourrait reprendre la distinction voie structurante/voies secondaire présentée dans la notice</li> <li>Un focus sur le parcours résidentiel permettrait de s'assurer qu'une OAP imposant du collectif plutôt que des lots libres ne présenterait pas d'intérêt.</li> <li>La liste des emplacements réservés sur le plan devrait être réactualisée (ER 16)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La production de logements du TO du SCOT (2012) à 2017 se traduit par 49 nouvelles constructions sur 4,8 ha soit 10,15 logement par hectare, la densité du SCOT est atteinte, les projets mis en œuvre dans le cadre de la modification étant également d'une densité de 10 lgt/ha minimum : la compatibilité avec le SCOT est assurée.</li> <li>La notice explicative sera complétée</li> <li>L'OAP sera précisée sur la différenciation des voies</li> <li>Diversification de l'offre résidentielle : 21 logements locatifs : maisons et appartement (source communale)</li> <li>Le plan sera réactualisé</li> </ul>
<p><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTAUX DU GIROU</b></p>	<p><b>Avis favorable</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Diverses observations sur la rédaction réglementaire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le règlement sera modifié sur les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>Mise à jour des références réglementaires suite à la recodification du code de l'urbanisme lorsque cela est possible</li> <li>Modification des largeurs minimales des voies nouvelles à 5 m minimum</li> <li>Caractère obligatoire des tuiles de terre cuite de forme arrondie</li> <li>Précision sur les modes de calcul de l'emprise au sol dans plusieurs zones</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>CHAMBRE D'AGRICULTURE HAUTE-GARONNE CHAMBRE DES METIERS ET ARTISANAT HAUTE-GARONNE SDIS DDT</b></p>	<p><b>Avis favorable</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Le projet prévoit une liaison par une voirie secondaire d'une largeur de 3,5 qui n'est pas satisfaisante et devra être justifiée.</li> <li>Le traitement de la frange avec l'espace agricole devra prévoir une bande plantée d'essences locales sur les 2 secteurs d'OAP</li> <li>La zone AU1 de « Graubielle » devait être reclassée en zone U</li> <li>Le changement de zonage devra être justifié : un plan d'état des lieux du réseau (réalisé et programmé) devra être joint au dossier</li> <li>La notice devrait indiquer le nombre de logements réalisés et en cours de construction sur la zone AU1 « Graubielle »</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Largeur minimale de la chaussée sera portée à 5 mètres, la largeur minimale de la plateforme sera de 10 mètres permettant d'aménager une circulation douce.</li> <li>L'article 11 des zones concernées sera modifié.</li> <li>L'aménagement de la zone de Graubielle n'étant pas intégralement achevé, son maintien réglementaire en zone AU garantit le respect des prescriptions réglementaires.</li> <li>Un plan des travaux réalisés sera joint au dossier</li> <li>Au 31/12/2017 40 logements ont été autorisés dans la zone AU1 de Graubielle.</li> </ul>

ANNEXE 4

<ul style="list-style-type: none"><li>• La notice devrait mentionner les logements réalisés en zone U permettrait de vérifier les potentiel réel mobilisable en zone Uc</li><li>• L'état de la consommation d'espace depuis le TO du SCOT doit être réalisé</li><li>• Modifier la rédaction de l'article 4</li><li>• Modifier les évolutions des articles 6 et 7.</li><li>• <b>Avis favorable</b></li><li>• Modifier la rédaction de l'article 4 de la zone UA pour permettre l'assainissement autonome</li><li>• L'ouverture de la zone AU est conditionnée par l'extension du réseau d'assainissement collectif, voire de l'extension de la station d'épuration à valider par la commission territoriale à laquelle est rattachée la commune.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• En zone U 29 logements ont été autorisés entre 2007 et 2017, contre 40 en zone AU en 2 années</li><li>• Cf. réponse SCOT NT</li><li>• Le règlement sera modifié</li><li>• Le règlement sera modifié</li><li>• Maintien de la règle : extension du réseau programmée</li><li>• La commission territoriale a validé l'ouverture de la zone en juillet 2017</li></ul>
---	--

**RESEAU 31****MIRAE****Dispense d'évaluation environnementale**

Castres, le 19 juin 2018

Monsieur le Maire de Roquesérière

2 rue de l'église

31380 Roquesérière

Monsieur le Maire,

J'ai le plaisir de joindre à la présente le rapport de synthèse de l'enquête publique réalisée par mes soins sur votre commune du 14 mai au 14 juin 2018.

Conformément aux textes en vigueur vous disposez d'un délai de 15 jours pour me transmettre les réponses aux questions reprise dans le document annexé.

Vous en remerciant par avance,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes respectueuses salutations.



Daniel Astruc  
Commissaire-enquêteur

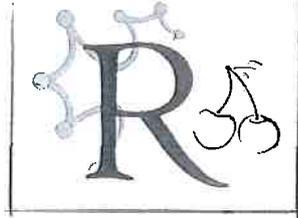
Annexe : rapport de synthèse.

Reçu le 20/06/2018  
JL GENEVÉ



DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

ROQUESERIERE



## ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR LA TROISIEME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME et du  
RESEAU PLUVIAL DE LA COMMUNE DE ROQUESERIERE

REALISEE DU 14 mai 2018 AU 14 juin 2018

## RAPPORT DE SYNTHESE

établi le 15 juin 2018

par Daniel Astruc

Commissaire-enquêteur



Le public a été informé conformément aux textes en vigueur par voie d'affichage, publication dans des supports de presse locaux, information municipale et messagerie électronique. Un registre et un site internet dédié ont été mis à sa disposition

Le commissaire-enquêteur a tenu 3 permanences au cours desquelles il a reçu 22 personnes pour 17 demandes ou observations.

3 personnes se sont exprimées sur le registre. Toutes ont été reçues lors des permanences.

Le site internet a été utilisé 3 fois. 1 seule demande nouvelle, les 2 autres vues lors des permanences.

Enfin 4 courriers de 6 signataires ont été recensés. 5 personnes ont été reçues lors des permanences. 1 seule expression nouvelle.

Au total 19 demandes ou observations ont été formulées pendant l'enquête publique.

## Les préoccupations du public

Les principaux domaines d'interrogations des personnes qui se sont manifestées portent sur

- Le devenir du village et les orientations de la municipalité en termes de développement
- le futur lotissement de Rossignol
- le zonage du PLU et des interrogations sur le règlement des certaines zones.

1- Perspectives futures de l'équipe municipale, capacité à maîtriser le développement, à préserver du caractère rural du village à limiter la consommation d'espaces agricoles.

Question orale de Mme Paladetto, lettre de M Marty, lettre et mail de M et Mme Haizoum

Outre la réalisation de logements nouveaux dans les zones constructibles, l'ouverture de nouveaux lotissements, de Graubielle d'abord, puis de Rossignol, puis, dans le futur, l'aménagement de la zone AUO-1 inscrite au PLU, pourrait être de nature à modifier le caractère actuel du village, lui faire perdre son caractère rural, contraindre à la réalisation d'équipements publics que la commune ou l'intercommunalité ne pourraient pas supporter sans augmentation des charges d'impôts locaux.

2- Le lotissement de Rossignol

2-1 Le différentiel de densité du lotissement de Graubielle entre projet et réalisation, et interrogations sur la densité réelle de celui de Rossignol

Question de M Marcou et Mme Coqtyl, lettre de M et Mme Haizoum, question orale de Mme Collas.

Ces habitants s'interrogent sur le différentiel de logements construits sur le lotissement de Graubielle, en dépassement par rapport au projet initial. Ils

Plusieurs personnes souhaiteraient bénéficier de modification de classement de leur(s) terrain(s), soit pour pouvoir édifier leur résidence principale, soit pour envisager la création d'une opération immobilière de plusieurs lots, soit enfin pour étendre leur exploitation agricole.

- demandes écrite sur le registre et orale de M et Mlle Soulié, qui demandent que leurs propriétés au lieu dit l'Allée actuellement classées en zone A soient classées en zone UC, comme de nombreuses parcelles mitoyennes, à défaut de la totalité des 4 hectares au moins pour partie dans le but de construire la résidence principale pour M Soulié qui souhaite se retirer sur la commune,

- demandes orales par messagerie électronique de M et Mme Guedes dont la parcelle 611 en zone A se trouve coupée de la zone agricole par le RD et mitoyenne de zones UE et Ah,

- demandes orales de Mmes Suzanna et Barthès parcelle 189 en zone A mitoyenne de parcelles 190 et 533 en zone UC, parcelles d'un même ensemble foncier avec demande de modification du CES actuel ;

- demandes écrite et orale de Mme Pinto Leite pour la parcelle n°854 actuellement en zone AUO-2 pour un classement en zone UC, la situation actuelle lui interdisant de construire l'habitation que son état de santé lui imposerait;

- demande orale de M Berg qui souhaiterait voir déclassée la zone N et l'emplacement réservé supprimé au lieu dit Salebasse pour étendre l'exploitation agricole, le classement de la parcelle 68 actuellement en zone A en zone UC comme la parcelle 81 qui n'est accessible que par la 68 ;

- question orale de M et Mme Pittau propriétaires de la parcelle 513 actuellement en zone AUO-1 qui souhaiteraient un classement en zone UC comme d'autres parcelles mitoyennes ;

- question écrite sur registre de M Lapasse pour un classement de la parcelle 432 en zone UC, parcelle mitoyenne d'autres parcelles classées en zone UC, et de la parcelle 563 soit intégralement classée en zone UC. M Lapasse souhaite le terrain utilisé pour la réalisation d'une voie de desserte entre le RD et le chemin communal soit classé en zone UC

#### 4-2 Interrogations sur le règlement de certaines zones

Plusieurs personnes ont posé des questions sur le règlement de différentes zones;

- questions orales de M Saint Mard pour zone UC, de M Berg pour zone A, qui n'appellent pas de réponse de la municipalité

- questions de Mme Cros sur la motivation de l'élargissement du chemin des Ondeilles et l'aménagement d'un chemin rural, de Mme Collas sur la nature du mode d'assainissement prévus sur les Ondeilles.



Roquesérière, le 21 juin 2018

ANNEXE 6

**Monsieur Daniel ASTRUC**

144 Chemin du Corporal  
81 100 CASTRES

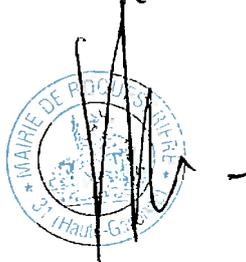
Affaire suivie par : Jean Louis GENEVE  
Réf : JLG/MM-let n°51-2018

Monsieur le Commissaire,

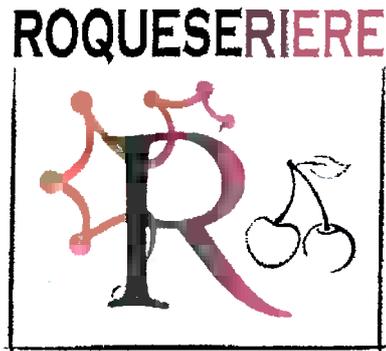
Je vous prie de trouver en annexe les réponses de la commune à votre rapport de synthèse de l'enquête publique, concernant la 3ème modification du PLU de Roquesérière et la création d'un schéma communal du pluvial, que vous nous avez remis le 20 juin 2018.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur l'expression de mes respectueuses salutations

Le Maire  
Jean-Claude MIQUEL



DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE



**REPONSES AU RAPPORT DE SYNTHESE**

**PORTANT SUR LA TROISIEME MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET  
LA CREATION D'UN SCHEMA COMMUNAL DU PLUVIAL DE LA COMMUNE DE  
ROQUESERIERE**

Rédigé le 21 juin 2018

Par Jean-Louis Genève adjoint au maire

Délégué à l'urbanisme et à l'assainissement

(4 pages dont celle-ci)

## REponses AUX PREOCUPATIONS DU PUBLIC

### 1-Le devenir du village :

Le PADD du PLU approuvé en novembre 2012 prévoit d'ici 2030 la création de 110 nouveaux logements et 240 nouveaux habitants. Il ne peut-être modifié que par une révision.

La municipalité respecte ses objectifs puisque depuis 2012, on dénombre 49 nouveaux logements.

### 2-Le lotissement de Rossignol :

#### 2-1 Sur la densité :

Le schéma de cohérence territoriale du nord toulousain, mis en place par les élus du territoire, impose aux communes équipées d'un assainissement collectif une densité de 10 à 20 logements à l'hectare.

Le lotissement de Graubielle respecte à minima cette règle avec 40 maisons pour 4 hectares. Celui de Rossignol aura 28 logements pour 2,2 hectares.

#### 2-2 Sur la sécurisation de l'accès à la RD 22 :

En concertation avec les services départementaux de la voirie, il a été décidé l'implantation d'un plateau trapézoïdal de 4 mètres de large avec passage piétons en amont de l'accès (en venant du village) et la conservation du ralentisseur en aval.

L'accès occupant la parcelle 807 aura une largeur de 10 mètres permettant la réalisation d'une bande roulante de 5 mètres d'un trottoir (liaison douce) et de l'implantation de haies le long des propriétés mitoyennes. Il sera éclairé.

#### 2-3 Sur la zone de loisirs.

L'aménagement de cette espace vert communal n'est pas prévu actuellement. Il sera entretenu par la commune en attendant qu'un projet d'aménagement soit arrêté, après la réalisation du deuxième lotissement en 2021.

### 3 La station d'épuration :

Le SMEA, qui a la compétence en matière d'assainissement collectif, valide la faisabilité du projet tant en termes de présence des réseaux que des capacités de la STEP à accueillir les effluents du deuxième lotissement.

Pour mémoire, le coût de la construction de cette station, ainsi que son extension éventuelle, est financé par les subventions, et les usagers à travers les taxes de raccordement et le tarif d'abonnement. Il n'y a donc aucun impact pour le budget communal.

Pratiquement, les principaux éléments de l'installation actuelle ont été prévus et dimensionnés pour 400 EQH, foncier compris, afin de faciliter une possible extension.

### 4- Le zonage:

#### 4-1 Sur le classement des parcelles :

Ce classement a été réalisé lors de la création du PLU en 2012. Les zones urbanisables ont été définies en concertation avec les services de l'état, le SCOT etc. La zone A ne peut-être urbanisée.

La commune n'envisage pas la suppression des l'emplacements réservés 12,13 et 14

Les ouvertures des zones AU0 ne peuvent-être que progressives pour répondre aux objectifs de la commune. Elles sont envisagées entre 2020 et 2030.

Il appartiendra à la municipalité suivante par une révision de modifier, ou pas, les objectifs de croissance, l'ouverture des zones à urbaniser, le coefficient d'emprise au sol etc.

En ce qui concerne la nouvelle zone UCa (les Oundeilles), une OAP couvre une partie de sa surface. Elle sera à respecter dans le cadre d'une urbanisation future par le propriétaire des terrains concernés.

#### 4-2 Sur le règlement de certaines zones :

Les emplacements réservés 6 et 7 sur le chemin des Oundeilles permettront pour le 6 l'élargissement du chemin en cas de densification rendu possible par

la création de la zone UCa et pour le 7 le passage d'engins agricoles sans destruction des arbres implantés.

L'assainissement dans le quartier des Oundeilles est de type non collectif.

## REPONSES AUX REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

### 1-Sur le pluvial :

La commune note l'absence de remarque du public sur le schéma du pluvial.

Ce schéma met en évidence 7 secteurs problématiques pour l'écoulement des eaux.

Trois de ces secteurs nécessitent des travaux :

La route de Gémil pour laquelle la communauté de communes qui a la compétence est intervenue au printemps 2018.

Le quartier d'Empérié dont les travaux de busage de fossés, opérationnels mais très profonds, relèvent du domaine de la sécurité routière et feront l'objet d'une demande de financement à travers les amendes de police en 2018 ou 2019.

Le quartier de Salle basse actuellement non programmé.

La problématique des autres secteurs est réglée par la mise en place d'un règlement et la création d'emplacements réservés.

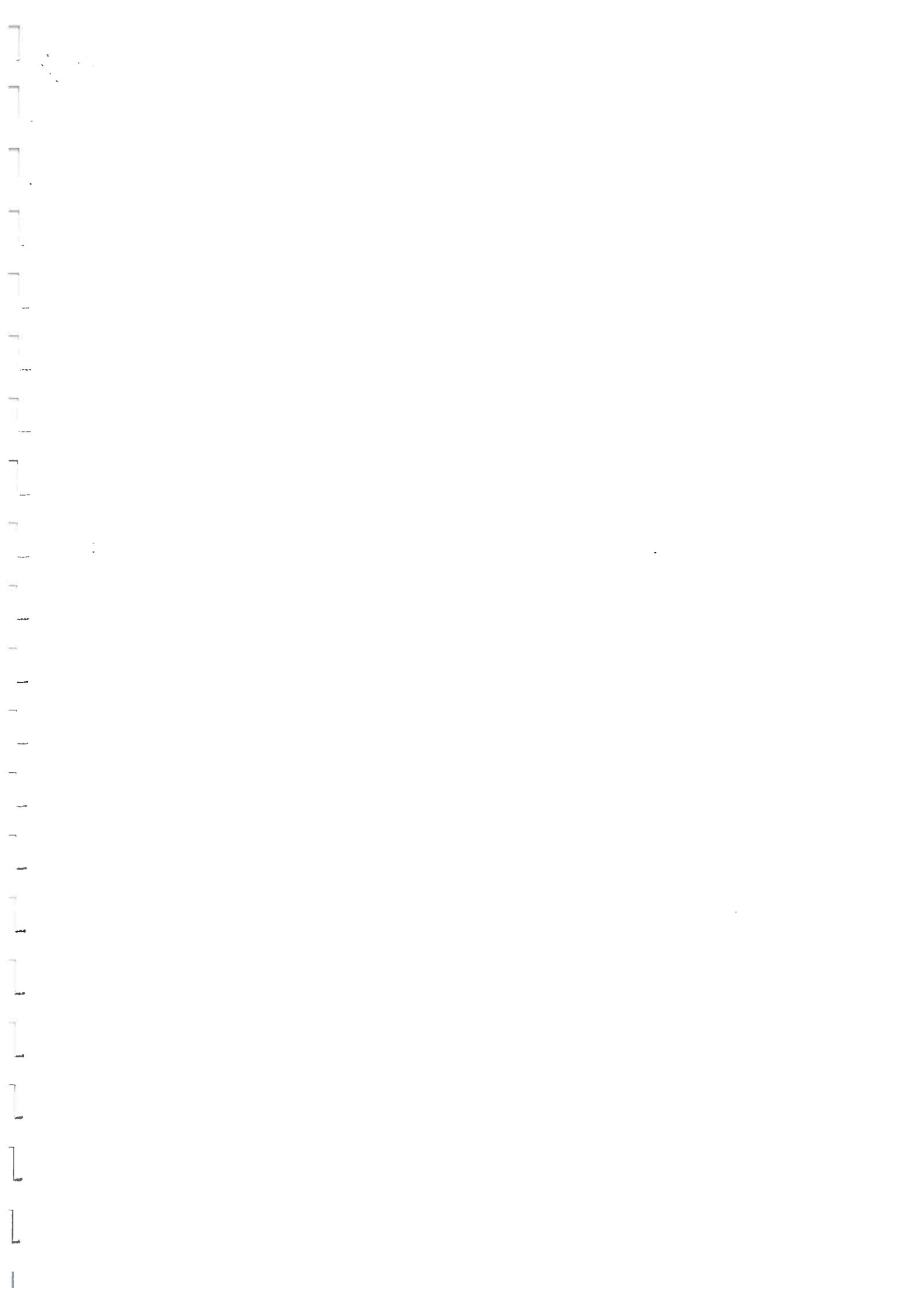
### 2-Sur l'accès du lotissement à la RD22 :

Nous avons répondu aux questions sur ce sujet dans la partie « réponses au public » paragraphe 2 alinéa 2-2. Nous serons particulièrement vigilants à la sécurisation de ce croisement qui pourrait être revue en fonction du trafic.

### 3-Sur la STEP

Nous avons répondu aux questions sur ce sujet dans la partie « réponses au public » paragraphe 3. Le critère sur lequel s'appuie le SMEA est celui du volume réel d'eau traitée par la station, inférieur aux estimations initiales. De plus, les travaux d'extension éventuels ont été anticipés.

-----



R1 AR



180651 005.20  
4028 001225  
2007



RECOMMANDE  
RECEP FIN N

n° de l'envoi: 1A 139 786 08123



Honkieu Dornel ASTREU



ETIQUETTE DE MASQUAGE

Voir adresse au dos

